

Rapport de visite d'évaluation

EANM LA VILLENEUVE

10 RUE ALBERT CAMUS
56310 PLUMELIAU-BIEUZY

08/01/2025 - 10/01/2025

GALATA ORGANISATION

PARC D'ACTIVITE BEAUJARDIN 35410 CHATEAUGIRON

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2165, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	56
Cotation des chapitres par thématiques	62
Chapitre 1 - La personne	62
Chapitre 2 - Les professionnels	94
Chapitre 3 - L'ESSMS	105
Niveau global atteint par l'ESSMS	121
Observations de l'ESSMS	125
Annexes	126
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	126
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	128

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	FOURQUET Nelly
FINESS juridique	560001026
Adresse de l'entité juridique	RUE ALBERT CAMUS 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY
Date d'ouverture	30/01/1994
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2018
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS PLUMELIAU
Autres informations	

EANM LA VILLENEUVE	
FINESS géographique	560012015
SIRET	20008508200028
Adresse du site évalué	10 RUE ALBERT CAMUS 56310 PLUMELIAU-BIEUZY
Département / Région	Morbihan / Bretagne
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Médico-Social (Foyer de Vie et SAVS)
Modalités d'accueil	Permanent, Accueil de Jour, Temporaire, SAVS
Nombre de places	40
Nombre d'ETP	16.87

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
4

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	GALATA ORGANISATION
Siret de l'organisation	35150341200022
Adresse complète	PARC D'ACTIVITE BEAUJARDIN 35410 CHATEAUGIRON
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2165, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie MARIETTE
Noms des évaluateurs	Nathalie MARIETTE Yann NICOLAS NICOLAZ

Dates de transmission	
Pré-rapport	17/02/2025
Observations	02/04/2025
Rapport final	02/04/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,5
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA4	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif de la personne - Droit à l'image signé 02/01/2024 (droit questionné lors d'évènements marquants) - État des lieux d'entrée pour le logement signé lors de l'admission et mis à jour le 23/09/2021 - Livret d'accueil signé dans sa nouvelle version le 19/07/2021 - Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) signé le 24/11/2024 - Courrier de la Direction en lien avec une déclaration d'évènement indésirable en date du 13/11/2013 - Compte-rendu d'un entretien avec la Direction suite à une déclaration d'évènement indésirable en date du 08/12/2017 	
	PA1 :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Bilan accueil temporaire – Mars 2022 - Contrat de séjour hébergement permanent – 4/7/2022 – signé par PA1, responsable légal et Directrice (avec objectif de l'accompagnement, hébergement, facturation, restauration, sécurité, mission, projet personnalisé, accompagnement social/administratif/médicosocial, activités, droits et devoirs (citant PPA - Projet Personnalisé Accompagnement - et règlement de fonctionnement) - Etat de lieux d'entrée – 1/7/2022 - Dossier de demande d'admission Foyer de Vie / SAVS avec premier recueil « projet de vie et attentes », « parcours professionnels », « autonomie » - 25/1/2022 - Ordonnance changement curateur PA1 – 1/2023 	
	PA2 :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de séjour SAVS – 1/2/2021 – signé par PA2, référent mais par pas la Direction - Contrat de séjour SAVS – 1/3/2021 – signé par Direction, PA2, référent et responsable légal (avec détail des prestations droits et devoirs) - Formulaire « Droit à l'image » - signé le 22/7/2024 - Attestation de réception du règlement de fonctionnement du SAVS « Le goéland » signé le 22/7/2024 par la PA2 - Attestation de réception du livret d'accueil « Le goéland » signé le 22/7/2024 par la PA2 - Jugement curatelle renforcée mandataire judiciaire protection des majeurs – Juin 2016 révisé en Juin 2021 - Directives anticipées PA2 3/1/2025 - PPA PA2 signé le 24/9/2024 	
PA3		

	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif de la personne : orientations, APL, contrat de séjour signé le 15/12/2021, règlement de fonctionnement et état des lieux d'entrée signés le 15/12/2021, droit à l'image 15/12/2021, dossier d'admission, page 9 "évaluation de l'autonomie", bilan des deux stages en Accueil Temporaire (du 11/03/2024 au 31/03/2024 et du 09 au 23/09/2024) - Synthèse intermédiaire en date du 29/05/2024 - Projet Personnalisé d'Accompagnement 12/12/2023 - Livret de parcours mis à jour le 28/08/2024 - Conventions de bénévolat avec les Restos du Cœur signées en 2022, 2023 et le 20/08/2024 - "Grille d'évaluation du stagiaire" par les responsables des Restos du Cœur en 2022 & 2023 - Orientation SAVS du 21/11/2024 au 31/03/2028 - Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie sur le pavillon de résidence de la personne et à l'accueil de l'établissement - Livret d'accueil à disposition sur un présentoir à l'entrée de l'établissement - Consentement de la personne pour l'entretien de l'évaluation 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté affichée - Recueil d'informations sur la personne dans son dossier - Évaluation et bilan de l'autonomie avec un volet capacités fonctionnelles et activités en lien avec la demande de compensation le 22/09/2018 et le 24/11/2022 - Règlement de fonctionnement signé - Bilan intermédiaire 2024 : gestion de la vie quotidienne, hygiène, la santé, relations avec ses pairs et sa famille, activités, gestion financière <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Comptes rendus des réunions trimestrielles - 2024 - affichage en salle du personnel) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des formations 2023-2024 - Observations lors de la visite des locaux. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque avec les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS - Ateliers de travail dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement 2022/2027 - Évaluations depuis 2015 (interne et externe) et autodiagnostic en 2024 - Affichage de la charte des droits et liberté - Documents institutionnels : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, PPA, chartes - Plan de formation 2024 : "vie affective et sexuelle" ; "le vieillissement" ; "l'autisme" - Réunions cliniques et l'Analyse de la Pratique Professionnelle 	<p>3,5</p> <p>3,5</p>
Critère 1.2.7		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	4

<p>Critère 1.3.1</p>	<p>favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des représentants du CVS - Compte rendu de création du conseil participatif - 25/11/2022 - Compte rendu "conseil participatif - 25/11/2024 - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit) - Affiche journée participative dynamique et accessible (Membres CVS et (12/9/2024)
<p>Critère 1.3.2</p>	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement 2022/2027 - Enquêtes de satisfaction : animal de compagnie - Compte-rendu de la réunion hebdomadaire - Compte-rendu du Conseil Participatif du SAVS et du Conseil de la Vie Sociale affichés - Courrier de la Direction en lien avec une déclaration d'évènement indésirable en date du 13/11/2013 - Compte-rendu d'un entretien avec la Direction suite à une déclaration d'évènement indésirable en date du 08/12/2017 <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes rendus de réunion de service 23/5/2024- 13/6/2024 - 22/2/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaquette SAVS - non daté - Livret d'accueil SAVS - non daté - Compte rendu de réunion temps expression - 9/3/2020 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion hebdomadaire, le lundi matin - Transmission du 25/04/2024 sur la gestion des repas - Enquête de satisfaction 2023 & 2024 - Compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale 2024
<p>Objectif 1.4</p>	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>

Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les événements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit) - Affiche "journée participative dynamique et accessible" (Membres CVS - 12/9/2024)
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les événements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit)

	- Affiche journée participative dynamique et accessible (Membres CVS et (12/9/2024)	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA4	
	- Compte-rendu de l'intervention de l'IFSI du 13/06/2023	
	- Comptes rendus du Conseil Participatif du SAVS et du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence pour l'année 2024	
	- Commissions repas 2024	
	PA1 :	
	- Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés	
	- Comptes rendus des réunions trimestrielles - 2024 - affichage en salle du personnel)	
	- Liste des représentants du CVS	
Critère 1.5.3	- Compte rendu de création du conseil participatif - 25/11/2022	
	- Compte rendu "conseil participatif - 25/11/2024	
	- Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS	
	- Lettre information 1er CVS - 9/4/2024	
	- Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux)	
	- Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit)	
	PA2 :	
	- Compte rendu "temps d'expression" - 11/2018 - 11/2020	
	- Compte rendu de création du "conseil participatif" : 25/11/2022	
	- Compte rendu "conseil participatif - 25/11/2024	
	PA3	
	- Cahier de la "réunion du lundi"	
	- Comptes rendus du Conseil Participatif du SAVS le Goéland	
	- Comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence la Villeneuve	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	PA2 :	
	- Une réflexion d'affiche / de mise à disposition est réfléchié dans les futurs locaux.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.1	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4

Critère 1.6.2	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse intermédiaire 05/2024 - PPA en date du 24/11/2024 - Bilan moral avec le recensement des enquêtes de satisfaction et des sondages en annexe <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA signé le 26/3/2023 - Transmission 3/01/2024 sur un questionnaire de satisfaction <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu "conseil participatif - 25/11/2024 avec feuille de présence et signature de la PA2 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) signé le 24/07/2024 - Document préparatoire au PPA en date du 12/06/2024 - Enquête de satisfaction et sondage : "réalité virtuelle" (02/2024) ; "formes d'art" (28/02/2024) ; "atelier théâtre" (13/03/2024) - Rapport moral 2024 : sondage mars 2024 en annexe
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, courriers de la Direction, échanges avec la tutrice <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA signé le 26/3/2023 - Transmission 3/01/2024 sur un questionnaire de satisfaction <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - bilan de stage programmé ESAT - à venir ; accompagnement devis - 11/10/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, synthèse intermédiaire, évaluations des "compétences pour vivre chez soi" (23/09/2024)
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,96</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p>

<p>Critère 1.7.3</p>	<p><i>Eléments de preuve :</i> PA4 - Dossier de la personne : PPA, transmissions ciblées (11/2024) PA1 : - Transmission sur un refus de traitement - 25/10/2023 PA2 : - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - refus d'activité PA3 - Transmissions ciblées - Dossier de la personne : synthèse du 21/09/2024</p>	
<p>Critère 1.7.4</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 3,75 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PA4 Dossier de la personne : transmission 09/12/2025 en lien avec un refus concernant l'entretien du linge et du logement PA1 : - Transmission sur un refus de traitement - 25/10/2023 PA2 : - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - refus d'activité PA3 - Dossier de la personne : synthèses, PPA</p>	
<p>Objectif 1.8</p>	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale.</p>	<p>3,96</p>
<p>Critère 1.8.1</p>	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4 EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>	
<p>Critère 1.8.2</p>	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4 EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 3,75 EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>	
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p>	

<p>Critère 1.8.3</p>	<p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, enquêtes de satisfaction - Bilan annuel 2024 des animations - Réunions hebdomadaires - Observation de l'affichage <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage planning semaine - Compte rendu séjours camping EPAL 2023 concernant la PA1 - Transmissions 10/6/2024 (Mandala) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) participation club sportif - CR réunion SAVS - 11/2023 en lien avec activité sportive - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - Article de presse local - 2023 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne - Affichage du planning des animations/activités - Cahier de la réunion hebdomadaire, le lundi matin
<p>Critère 1.8.4</p>	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des partenaires et conventions - Dossier de la personne : PPA <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage planning semaine - Compte rendu séjours camping EPAL 2023 concernant la PA1 - Transmissions 10/6/2024 (Mandala) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) participation club sportif - CR réunion SAVS - 11/2023 en lien avec activité sportive - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Synthèse 28/6/2022 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet Personnalisé d'Accompagnement de la personne - Synthèse intermédiaire de la personne - Convention de bénévolat 28/08/2024 - Observation de l'affichage du planning d'animation - Flyers mis à disposition pour diverses animation : "atelier théâtre", "comédie musicale West Side

	Story"; "réalité virtuelle"	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3,88
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3,75
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation terrain (repas avec les résidents) - Observation planning de tâches <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planning de service / tâches du quotidien - affichage visuel dans le service à date de l'évaluation. - Compte rendu séjours camping EPAL 2023 concernant la PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - signé du 25/11/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journal interne "le Plum" - Organisation des tâches domestiques - Film pour les 30 ans de l'établissement 	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,88
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3,75
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3,75
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3,75
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement - Cartographie des ressources externes et partenaires <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA signé le 26/3/2023 - Convocation journée défense et citoyenne : 23/5/2021 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - 17/07/2024 - Synthèse PPA - 22/10/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des animations "culture générale" et "vie sociale et pratique" (novembre 2024) - Dossier de la personne : inscription sur liste électorale - Partenariats : planning familial, IFSI, gendarmerie 	

	- Demande de mesure de protection en date du 16/12/2024	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA4 - La personne est adulte et l'éducation en tant que tel ne la concerne pas.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,82
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,96
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA4 - La personne n'a pas de proches impliqués dans son accompagnement.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3,88
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3,75
	<i>Eléments de preuve :</i> PA4 - Dossier de la personne : PPA signé le 24/11/2024 ; évaluation de l'autonomie 24/11/2022 - Outil "compétences pour vivre chez soi" et grille GEVA PA1 : - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 PA2 : - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA PA2 signé le 24/9/2024 PA3 - Bilan IME 15/01/2021 "atouts, acquisitions, progrès et difficultés" - Livret de parcours de la personne - Deux stages en Accueil Temporaire - Expérimentation du logement individuel avec le SAVS Le Goéland - Projet Personnalisé d'Accompagnement 2022, 2023 & 2024 - Synthèses intermédiaires : 2022, 2023 & 2024 - "Compétences pour vivre chez soi" 21/11/2024 - Compte-rendu des réunions d'équipe - Rapport moral : suivi des enquêtes de satisfaction année 2024 en annexe	

	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des activités pour les deux structures - Procédure PPA mise à jour 30/07/2019 - Fiche de fonction "réfèrent" 	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : "recueil des attentes et souhaits de la personne", PPA signé de la mandataire le 04/01/2024 <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne 	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA en date du 24/11/2024 ; dossier d'inscription pour un séjour de vacances <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi psychologique - Associations : sport adapté, caritatives - Bailleurs sociaux 	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins</p>	3,88

	<p>une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3,75</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA signé chaque année (dernière version 24/11/2024), synthèses intermédiaires, évaluation de l'autonomie dans le cadre des demandes de compensation (dernière version 24/12/2022) <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : réévaluation du PPA 03/06/2022, 01/08/2023, 24/07/2024 et mises à jour effectuées - Synthèses intermédiaires entre deux PPA, en 2022, 2023 & 2024 	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,67
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas de famille impliquée dans son accompagnement. 	
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. N.C</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 <p>PA2 :</p>	
Critère 1.11.2		

	<ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas de famille ou de proches concernés par le sujet. <p>PA1 : Famille distante</p> <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de la PA2 de ne pas intégrer sa famille et absence de relation avec sa famille <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entourage n'a pas formulé de demande à ce sujet. 	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, bilans intermédiaires, livret de parcours, "compétences pour vivre chez soi" (2024), évaluation des capacités fonctionnelles et cognitives (2022) <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Document "compétence pour vivre chez soi" commun foyer et SAVS - en cours de mise à jour - 3/1/2025 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmissions ciblées du 20/12/2025 (rasage) - Dossier de la personne : bilans, PPA, "compétences pour vivre chez soi" - Orientation SAVS (bilan) 	

	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <p>- Dossier de la personne : PPA (2024), évaluations des compétences (2022)</p> <p>PA1 :</p> <p>- Anamnèse 26/5/2023</p> <p>- Document préparatoire PPA 5/4/2023</p> <p>- PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024</p> <p>PA2 :</p> <p>- PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022</p> <p>- Synthèse 28/6/2022</p> <p>- PPA signé le 24/9/2024</p> <p>PA3</p> <p>- Dossier de la personne</p>	
Critère 1.12.3		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.13.1		4
	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	4
Critère 1.13.2		4
	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <p>- Dossier de la personne : PPA, orientation foyer de vie valide</p> <p>PA1 :</p> <p>- Anamnèse 26/5/2023</p> <p>- Document préparatoire PPA 5/4/2023</p> <p>- PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024</p>	
Critère 1.13.3		

	<p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - CR synthèse 28/6/2022 et 22/10/2024 (et de réunion d'équipe associé 17/2/2024, 28/8/2023) <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dispose d'une orientation foyer de vie et n'a pas d'autre projet. 	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Dossier de la PA1 - Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - Suivi spécialiste - 27/11/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne 	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4

<p>Critère 1.14.3</p>	<p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne - Conventions partenariales - Observation de l'affichage <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Dossier de la PA1 - Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planning des animations de l'année 2024
<p>Critère 1.14.4</p>	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation de l'affichage <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation de l'affichage : numéros de spécialistes/praticiens, ressources extérieures, actions de prévention - Plaquettes d'informations à l'accueil - Livret d'accueil et plaquette de présentation des deux structures (liste des ressources et adaptation des supports en FALC) <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas de difficultés de compréhension particulière. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de locaux à ce jour

	<p>PA3</p> <p>- Les capacités personnelles de la personne ne nécessitent pas d'adaptation particulière.</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <p>- Dossier médical de la personne</p> <p>PA1 :</p> <p>- Anamnèse 26/5/2023</p> <p>- Document préparatoire PPA 5/4/2023</p> <p>- PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024</p> <p>- Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024</p> <p>PA2 :</p> <p>- PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022</p> <p>- Synthèse 28/6/2022</p> <p>- PPA signé le 24/9/2024</p> <p>PA3</p> <p>- Dossier médical de la personne</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA3</p> <p>- La personne peut faire appel à un transport individuel pour se rendre à ses rendez-vous, ou utiliser le bus ou solliciter ses parents.</p>	
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <p>- Plan de formation 2024 : addictions, santé mentale, 1??? secours, vieillissement, autisme, gestion de la douleur (la clinique EPSMS Vallée du Loch)</p> <p>- Partenariats : CMP de Baux et de Pontivy, UPA</p> <p>PA1 :</p> <p>- Tableau de suivi des formations 2023-2024</p> <p>PA2:</p> <p>- Suivi des actions de formation 2023-2024</p> <p>PA3</p> <p>Plan de formation 2024 : addictions, santé mentale, 1??? secours, vieillissement, autisme, gestion de la douleur (la clinique EPSMS Vallée du Loch)</p>	
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	4
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>	4

<p>Critère 1.15.5</p>	<p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne - Transmissions avec les infirmières libérales - Compte-rendus des réunions d'équipes 2024 <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Transmission du 3/1/2024 - médecin traitant <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : PPA, synthèses intermédiaires
<p>Critère 1.15.6</p>	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Dossier de la PA1 - Rendez-vous trimestriel avec le psychiatre 19/11/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Transmission du 3/1/2024 - médecin traitant <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires</p>

	à l'accompagnement de la personne.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmissions du 25/10/2023 sur refus de traitement, questionnement sur sa place et des propos suicidaires - Anamnèse 26/5/2023 et 1/7/2024 (liste pros) - Dossier de la PA1 sur ses suivis des rendez-vous <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Transmission du 3/1/2024 - médecin traitant - Dossier de la PA2 : liste des spécialistes le suivant <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne 	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels précisent qu'ils n'ont pas été amenés à prendre contact avec l'un d'entre eux et que cela se ferait avec l'accord de la personne. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels précisent qu'ils n'ont pas été amenés à prendre contact avec l'un d'entre eux et que cela se ferait avec l'accord de la personne. 	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,78
	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit ne pas avoir de douleurs. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de douleurs exprimées par la PA2 	
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	<p>3,63</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3,5</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p>	

<p>Critère 1.16.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical de la personne PA1 : <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA1 : Transmissions du 28/12/2024 (douleur) PA2 : <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Dossier de la PA2 - Transmission du 3/1/2024 - médecin traitant PA3 <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas de douleurs somatiques <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'exprime pas de douleur et gère elle-même, si nécessaire.
<p>Critère 1.16.3</p>	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : dossier d'admission, PPA 2024 <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 <p>- Dossier de la PA2</p> <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne : bilan de l'IME ; entretien avec la famille <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas d'entourage ou de proches à solliciter sur le sujet. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 est distante de son entourage et a peu de contact avec. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 est distant de son entourage et ce choix est respecté par la structure.
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3,5</p>

Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA1 : Transmissions du 28/12/2024 (douleur) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Dossier de la PA2 : coordonnées du médecin traitant <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels affirment que la personne n'a pas de douleurs. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne peut gérer elle-même une éventuelle douleur.
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas eu de rupture dans son parcours institutionnel.
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne et dossier médical : anamnèse, "fiche de renseignement social" (07/2024), coordonnées des professionnels de santé, coordonnées des personnes à contacter, coordonnées de la mandataire judiciaire, PPA 2024 - Livret de parcours de la personne (mise à jour 11/2024) <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Transmissions du 25/10/2023 sur refus de traitement, questionnaire sur sa place et des

	<p>propos suicidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 et 1/7/2024 (liste pros) - Dossier de la PA1 sur ses suivis des rendez-vous <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Dossier de la PA2 - Transmission du 3/1/2024 - médecin traitant <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne - Cartographie des partenaires et ressources externes <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas eu de rupture dans son parcours. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a pas eu de rupture de parcours.
<p>Critère 1.17.3</p>	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Dossier de la PA1 - Transmissions du 25/10/2023 sur refus de traitement, questionnement sur sa place et des propos suicidaires - Anamnèse 26/5/2023 et 1/7/2024 (liste pros) - Dossier de la PA1 sur ses suivis des rendez-vous <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA - 26/07/2021 et 26/07/2022 - Synthèse 28/6/2022 - PPA signé le 24/9/2024 - Dossier de la PA2 avec les coordonnées des partenaires pouvant être mobilisés - Transmission logiciel métier (avant 2023, classeur) - Suivi spécialiste - 27/11/2024 <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p>

	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <p style="text-align: right;">N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anamnèse 26/5/2023 - Document préparatoire PPA 5/4/2023 - PPA (Projet Personnalisé Accompagnement) - 26/06/2023 (mode FALC) - 16/1/2024 - Dossier de la PA1 - Transmissions du 25/10/2023 sur refus de traitement, questionnement sur sa place et des propos suicidaires - Anamnèse 26/5/2023 et 1/7/2024 (liste pros) - Dossier de la PA1 sur ses suivis des rendez-vous <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPA signé le 24/9/2024 - Dossier de la PA2 avec les coordonnées des partenaires pouvant être mobilisés <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la personne <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon les professionnels, la situation actuelle de la personne ne nécessite pas de réunion de coordination interdisciplinaire. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation de la PA1 et le statut de la structure ne concerne pas les réunions de coordination <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation de la PA2 ne nécessite pas la mise en œuvre de ces accompagnements.. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation actuelle de la personne ne nécessite pas de réunion de coordination interdisciplinaire. 	
Chapitre 2	Les professionnels	3,72
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3,5
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Feuilles d'émergence réunions cliniques 2024 - Dossiers de résidents : transmissions 8/11/2024 (Situation 2) et 5/12/2024(Situation 3) - Notes de réunion clinique 29/10 et 24/11/2024) - Feuille émergence APP (analyse de la pratique professionnelle) SAVS -2024 	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Feuilles d'émargement réunions cliniques 2024		
- Dossiers de résidents : transmissions 8/11/2024 (Situation 2) et 5/12/2024(Situation 3)		
- Notes de réunion clinique 29/10 et 24/11/2024)		
- Feuille émargement APP (analyse de la pratique professionnelle) SAVS -2024		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Document de suivi des formations 203 & 2024		
- Feuilles de présence travail sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles 2018-2019		
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2,5
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Comptes rendus de réunions cliniques 2024		
- Comptes rendus de réunions du réseau 56 FDV - 2024		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,74
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	★
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Projet établissement 2022-2027		
- Règlement de fonctionnement page 3 (information dans le résident sort) - non daté		
- PPA d'un résident de l'accueil de jour - 27/11/2024		
- Observation du tableau des pointages de sortie		
- Transmissions (courses/restrictions de sortie 2023) 29/8/2024 sur levées de restrictions avec psychologue		
- CR de réunion clinique 2023		
- Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit)		

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Dossier de résident : transmission - PPA de résidents - Document "savoir être savoir faire" dans la salle de formation - non daté - Affichage sur les émotions - non daté
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Recueil des données PPA - Observation des pratiques lors des repas - Observation des logements communicants - Formation vie affective et sexuelle - 2024 - Compte rendu / transmissions (sexualité) - 10/2024 - Partenariat avec IFSI (sexualité) - 2023 - Activité VSP (vie sociale et pratique) avec module vie affective et sexuelle (foyer 2024, SAVS à venir)
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Recueil des données PPA - Dossiers de résidents - Directives anticipées
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers numériques et papier de personnes accompagnées. - Formulaire de droit à l'image - non daté 	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	<p>3,5</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu "conseil participatif - 25/11/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu - Visite des locaux et affichage - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Projet établissement 2022-2027 - Dossiers de résidents - PPA de résidents - Formulaire de droit à l'image - non daté 	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	<p>2,67</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>2</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et liberté, affiche et livret d'accueil (foyer et SAVS), règlement de fonctionnement - non datés - Projet établissement 2022-2027 	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de résidents avec recueil des besoins et attentes initiaux - Livret accueil - page 17, 18 et 22 - Visite des locaux : affichage des plannings - Transmissions (compte rendu visite d'amis de la structure et de sa famille) 7/12/2024, 	

	(organisation d'une visite auprès de la famille) 7/7/2024 (avec cahier de transmission de l'unité à la même date) - PPA (document préparatoire) avec traçabilité à participation au GEM ou activités associatives / sportives - Planning des départs en week-end / vacances 2024-2025 pour le pavillon "forêt" - Registre de suivi des entrées - Tableau de présence 2024 - Compte rendu du conseil participatif 25/11/2024 - Transmission du 13/12/2024 - Planning activités 2024 (intervention IFSI)	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - PPA (document préparatoire) avec traçabilité à participation au GEM ou activités associatives / sportives - Transmissions sur accès aux droits communs - Transmissions 7/1/2024 - Planning 2023 (intervention des gendarmes) - Transmissions SAVS 25/5/2025 (poste)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,76
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,76
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Formulaire de déclaration des évènements indésirables - non daté - Procédures d'urgence avec astreinte (affiche avec le planning dans la salle du personnel) - non datée - Recueil des données PPA	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4

Critère 2.4.2	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des données PPA - PPA avec items liés à la santé selon les projets 23/10/2024 (souhait perte de poids liés à addiction alimentation) - Plan de formation 2024 - formation addiction en cours - Transmissions sur les restrictions sur certaines consommations (chocolat/sucre) - 9/2024 retour service addiction et échanges avec infirmière - SAVS : Transmissions hospitalisation, addiction et alcoolisation 12/2024 - Affiche sur conseil utilisation des outils numériques - non datée
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des données PPA - PPA d'une résidente (19/9/2017) : objectif "veiller à ma sécurité avec prévention chute" - Dossier admission (questionnement de l'appareillage, rééducation, autonomie dans les déplacements) - Classeur de compte rendu des RDV kiné - novembre 2023 à Avril 2024 - Fiches de déclaration des événements indésirables servant aux déclarations de chute - non datée - Planning activité avec bilan activité danse 2023 - PPA SAVS (adaptation logement) - 31/7/2024
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des données PPA - Dossier de demande d'admission : autonomie repas - Dossier papier résident - 6-7/2024 - Dossier de deux résidents avec pathologie neurodégénérative : 2024 - Affiche "diner idéal" fait par IFSI - non daté - Commission menu <p>SAVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de personne accompagnée

Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des données PPA - Observation des logements communicants - Formation vie affective et sexuelle - 2024 - Compte rendu / transmissions (sexualité) - 10/2024 - Partenariat avec IFSI (sexualité) - 2023 - Activité VSP (vie sociale et pratique) avec module vie affective et sexuelle (foyer 2024, SAVS à venir)
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de résidents - Recueil des données PPA - Dossier de résidents avec ordonnances de protection : jugement curatelle renforcée pour mandataire judiciaire protection des majeurs – Juin 2016 révisé en Juin 2021
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers de résidents - Recueil des données PPA - Dossier de résidents avec ordonnances de protection : jugement curatelle renforcée pour mandataire judiciaire protection des majeurs – Juin 2016 révisé en Juin 2021
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,75
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 3,75

Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de stage ESAT - Espace vert 2024 d'un résident - Convention MDA - Maison Départementale de l'Autonomie - Fiche de souhaits associée à projet personnalisé signé le 25/11/2024 	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3,5
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste avec soutien de l'autonomie - PPA 12/1/2024 - Bilan de stage PA4 : transmission 23/8/2024 	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Convention CMP pour visite de résidents- 2023 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024 - PPA avec prise en compte de santé mentale 	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Convention CMP pour visite de résidents- 2023 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024 - PPA avec prise en compte de santé mentale 	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole décès 10/2022 - Dossier de résidents - Observation à table - Observation des pratiques 	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de résidents - Observation des pratiques 	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,55
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA4 pour la SAVS - Compte rendu de réunion d'unité (passage en EHPAD) - 10/2024 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024 	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4

Critère 2.8.2	<p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche habitude vie / fiche de liaison avec MAJ des habitudes - CR de réunion équipe Foret 10/2024 - Dossier de la PA4 pour la SAVS - Compte rendu de réunion d'unité (passage en EHPAD) - 10/2024 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de suivi de formations 2023 & 2024 - Comptes rendus de réunion clinique 2024
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3,83</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA4 pour la SAVS - Compte rendu de réunion d'unité (passage en EHPAD) - 10/2024 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024 - Coordonnées de partenaires dans les dossiers de résidents
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA4 pour la SAVS - Compte rendu de réunion d'unité (passage en EHPAD) - 10/2024 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024

	- Coordonnées de partenaires dans les dossiers de résidents	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3,5
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> - Dossier de la PA4 pour la SAVS - Compte rendu de réunion d'unité (passage en EHPAD) - 10/2024 - Situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus médicalisée : Transmission du 6/12/2024 - Fiche habitude vie / fiche de liaison avec MAJ des habitudes - CR de réunion équipe Foret 10/2024	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Classeur de de compte rendu des réunions de service - Logiciel métier de suivi des résidents	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> - Observation des pratiques. - Avenant au contrat de travail sur l'usage des outils numériques. - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC sur la mise en place du logiciel métier "NETVie". - Règlement de fonctionnement - non daté	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,81
Thématique	Bienveillance et éthique	3,94
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,94
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	3,75
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4

<p>Critère 3.1.1</p>	<p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendus des réunions du comité qualité depuis 12 ans - Projet d'établissement 2022/2027 : page 9 "la bientraitance" ; page 12 "les références" dans la pratique ; page 28 "(...) les droits et libertés essentiels du résident - Ressources pédagogiques : Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS ; procédure d'urgence (23/08/2022) ; procédure de signalement d'un cas de maltraitance (10/12/2024) ; charte des droits et liberté de la personne accueillie ; charte du respect de la personne endeuillée de Nadine Morano ; documents institutionnels liés à la loi 2002.2 ; AGEVAL (promotion de la bientraitance, prévention de la maltraitance) - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2025 - Extension et restructuration des locaux depuis 2022 - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit) - Affiche journée participative dynamique et accessible (Membres CVS et (12/9/2024) - Mail aux équipes du 16/12/2024 avec liens vidéos sur la bientraitance/maltraitance
<p>Critère 3.1.2</p>	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité qualité en 2012 - Réunions cliniques mensuelles et séances d'analyse de la pratique (année 2024) pour la Résidence la Villeneuve et le SAVS le Goéland - Procédures spécifiques : signalement d'un cas de maltraitance (10/12/2024) ; procédure d'urgence (mise à jour 23/08/2022) - Fiche d'un évènement indésirable (créée en 2022 en remplacement de la fiche d'incident) - Fiche de fonction du référent - Questionnaires de satisfaction sur le SAVS le Goéland et la Résidence la Villeneuve : pour les activités, le logement, l'accueil, l'accompagnement

Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions d'équipe 2023 & 2024 - Ateliers de travail pour la réécriture du projet d'établissement (2019) - Mail de la Direction du 16/12/2024 au personnel : "promouvoir la bientraitance en ESSMS et prévenir la maltraitance" — lien https://youtu.be/hjV1gwh8Mq4?si=sU3P1cvqqWslW5PZ - Intervention équipe de prévention de la gendarmerie en 2023 : "comment se protéger dans les risques de maltraitements" (professionnels et résidents/bénéficiaires) - Charte de bénévolat 2024 (les restos du Cœur ; Plumeloirs ; le Téléthou, etc.) - Convention avec la pharmacie de ville (01/12/2022) - Procédure d'intégration d'un nouveau professionnel (10/12/2024)
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources pédagogiques : RBPP de la HAS, chartes, procédures de déclaration d'un évènement indésirable, etc. - Réunions cliniques 2024 : feuilles d'émargement - Ateliers de travail en 2019 (réécriture du projet d'établissement) - Compte-rendus des réunions d'équipes hebdomadaires années 2023 & 2024 - Compte-rendus des réunions du comité qualité
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des espaces collectifs : salles (animation, salons, informatique, relaxation, etc.), cuisine, lingerie, salons, réserves, bureaux, etc. - Visite de plusieurs logements/appartements - Observations des locaux - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu (vote sondage boîte de nuit)

	- Affiche journée participative dynamique et accessible (Membres CVS et (12/9/2024)	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Visite des locaux de la Résidence la Villeneuve et bureau du SAVS le Goéland - Plannings hebdomadaires des animations 2024 (Résidence la Villeneuve et SAVS le Goéland) - Questionnaires de satisfaction 2024 (Résidence la Villeneuve et SAVS Le Goéland) - Cartographie des partenaires et des bénévoles pour les deux structures - Échantillonnage de Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA) des résidents/bénéficiaires - Compte-rendu des réunions hebdomadaires (Résidence La Villeneuve) - Compte-rendus du Conseil de la Vie Sociale (Résidence La Villeneuve) - Compte-rendu du conseil participatif du SAVS Le Goéland	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> - Mise en place d'un évènement multi partenarial du 03/12/2024 "l'inclusion, c'est quoi pour toi ?" - Projet d'établissement page 29 "la dimension sociale" & page 46 "apporter une réponse adaptée, inclusive (...)" - Rapport moral 2024 : page 2 "situation géographique de la Résidence et du SAVS" ; page 7 "le partenariat" ; page 45 "action 1 du CPOM : participer aux dispositifs d'intégration et de coordination" - Échantillonnage de dossiers de personnes accompagnées : charte de bénévolat individuelle (restos du cœur, Téléthon, animateur jeunesse) - Film pour les 30 ans de la Résidence la Villeneuve : film sur l'inclusion réalisé avec les résidents (QR code et mise en ligne sur le site internet de l'établissement)	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4

Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Rapport moral 2024 page 7 "les partenaires"		
- Rapport d'activité 2024 du SAVS Le Goéland page 8 "cartographie des partenaires"		
- Conventions partenariales signées et effectives consultées		
- Projet d'établissement 2022/2027 page 32 "les partenariats et réseaux"		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Journal interne le Plum : en 2023 pluméloisirs passion jardin		
- Convention d'adhésion à une grappe numérique (pour la mise en place du Dossier de l'Usager Informatisé)		
- Convention avec le Centre de Douarn Nevez pour les "addictions"		
- Réunions interprofessionnelles 2024/2025		
- Film des 30 ans de la Résidence la Villeneuve		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Modalités d'organisation du SAVS		
- Film pour les 30 ans de l'établissement		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Prêt de locaux de la Résidence à des associations de la commune et à la municipalité (salle de réunion)		
- Cartographie des partenaires et du réseau		
- Planning des activités 2023 & 2024		
- Film réalisé pour les 30 ans de la Résidence la Villeneuve		
- Entretiens avec des bénévoles et partenaires dans le cadre de l'évaluation		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de	

Objectif 3.5	prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Projet d'établissement 2022 - 2027, page 8 "les missions de la Résidence la Villeneuve et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à l'égard de la personne handicapée" & page 10 "l'autonomie" - Projet d'établissement, page 32 "les partenariats" - Participation de deux résidents à un colloque organisé par l'ARS/CREAI le 12/09/2024 "journée participative, dynamique et accessible" - Entretien avec le Président de l'association "pluméloisirs" - Magazine "l'actualité de votre ville" Plumélieu-Bieuzy janvier 2024, page 45 : témoignage d'adultes de la Résidence et du SAVS dans la démarche d'inclusion sociale - Synthèse 2024 des enquêtes de satisfaction des deux structures - Outils d'évaluation des habiletés personnelles et sociales : GEVA et "compétences pour vivre chez soi"	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Transmission du 26/11/2024 et synthèse en date du 10/12/2024 (retrait bancaire) - Transmissions du 22/10/2024 : "échange avec un résident pour réamorcer une dynamique dans la vie quotidienne" - Outil d'évaluation "compétences pour vivre chez soi" - Bilan 2024 de l'activité "culturelle générale" - Échantillonnage de Projets Personnalisés d'Accompagnement : réactualisation de PPA (aide pour les retraits bancaires ; soins d'hygiène ; réorientation) - Compte-rendu réunions d'équipe 2023 & 2024	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Ressources pédagogiques : réunions interprofessionnelles de territoire 13/03 "pouvoir d'agir, pouvoir choisir en foyer de vie" - Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles	

	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement 2022 - 2027 - Réunions cliniques 2024 - Plan de formation 2023 "mieux connaître le public autiste" ; "le vieillissement" - Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) 	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Transmissions ciblées 11/04/2024 : préconisations du cabinet des infirmières libérales dans le cadre d'un changement de traitement - Procédure "erreur médicamenteuse" mise à jour le 28/08/2022 - Procédure "circuit du médicament" mise à jour le 10/12/2024 - Affichage n° d'urgence dans les espaces éducatifs - Convention partenariale avec la pharmacie de ville - Situation suite à une erreur médicamenteuse dans la préparation le 30/10/2024 : e-mail adressé à la pharmacie, déclaration d'un évènement indésirable 	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,08
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3,25
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions partenariales : infirmières libérales, pharmacie - Affichage : lavage des mains, gestes barrières - Plan organisationnel de la gestion de l'entretien des locaux au sein de la Résidence - Relevé des températures des réfrigérateurs dans chaque cuisine - Fiches de suivi pour l'entretien des locaux (parties communes) - Procédures : "circuit alimentaire" mise à jour le 10/12/2024 ; "d'urgence" (incidence alimentaire) 23/08/2022 ; "la gale" 23//08/2022 (causes, symptômes et solutions) - Compte-rendus des réunions du comité qualité 2023 & 2024 : mise à jour et création de procédures - Formation sur l'organisation et entretien du chariot de ménage et l'utilisation des produits, 29/01/2019 - Fiche de tâches de l'agent d'entretien - Projet d'établissement 2022/2027, page 37 "restauration, buanderie et lingerie, entretien des locaux" 	

Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage : lavage des mains - Procédures à disposition - Feuille d'émargement des actions de prévention faites par des étudiants de l'IFSI (2022)
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 - Procédures et protocoles - Affichage : plaquettes et gestes barrières
Thématique	Politique ressources humaines 3,86
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de déclaration d'un Événement Indésirable avec une cartographie des risques professionnels - Document Unique Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour en 2024 - Organigramme à jour, affiché - Fiches de postes signées par chaque salarié (rôles, responsabilités, délégations possibles, compétences clés) - Fiches de tâches signées par les agents de service - Fiche de fonction "réfèrent professionnel" - Plan de formation 2024 : addictologie, rencontres inter foyers, l'individuel en collectif, retour d'expérience évaluation externe, CST, 1??? secours et remise à niveau 1??? secours, PSC1 et recyclage PSC1, gestion de la douleur, réunions cliniques, Analyse de la Pratique Professionnelle (APP), vie affective et sexuelle, logiciels Netvie et AGEVAL, l'orientation, transmissions de tâches/facturation, colloques - Entretien professionnel annuel avec objectifs - Compte-rendus réunions d'équipe 2023 & 2024 - Règlement intérieur signé par chaque salarié - Documents institutionnels : projet d'établissement 2022/202/commun aux deux structures, livret d'accueil commun aux deux structures, contrat de séjour pour chaque structure, règlement de

	<p>fonctionnement pour chaque structure, protocole d'intégration d'un nouveau professionnel (10/12/2024), procédure lanceur d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret d'accueil "prévention sécurité" de la collectivité - Projet de service pour le SAVS - Comité qualité - Ressources pédagogiques à disposition : bibliothèque et intranet - Moyens matériels : véhicules de service, ordinateurs, téléphones fixes et portables, locaux, bureaux ergonomiques, vestiaires (hommes et femmes), auto-laveuse, équipement en blouse et chaussures au besoin. - Planning de travail par cycle - Amicale : adhésion à souscrire 	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p>	4
<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'intégration d'un nouveau professionnel (10/12/2024) 		
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p>	N.C
	<p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers du personnel : entretien professionnel, attestation de remise des documents - Plan de formation 2024 - DUERP 	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'établissement n'est pas concerné par la mise en place d'une GEPP compte tenu de ses effectifs.</p>		
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier des personnels : diplômes, contrat de travail, entretien professionnel signé, fiche de poste et/ou de tâches - Plans de formation 2023 & 2024 - Formation continue par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) - Adhésion réseau 56 : rencontres et colloques inter foyers (novembre 2024), journées d'études (planification 2025) 	
	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4

	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
Critère 3.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de transmissions quotidiennes - Réunions d'équipes hebdomadaires - Réunions cliniques et Analyse de la Pratique Professionnelle - Plannings par "pavillon" (réévalué et restructuré en 2021/2022) - Candidatures CDD - Fiche de fonction "réfèrent" 	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Critère 3.8.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 - Réunions d'équipes - Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS à disposition dans chaque espace professionnel - Ressources pédagogiques en format dématérialisé (procédures, protocoles) et dans la bibliothèque de l'établissement - Autodiagnostic en 2024 - Comité qualité - Accueil de stagiaires professionnels - Documents institutionnels référencés 	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,72
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3,67
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
Critère 3.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel : bureaux ergonomiques, fauteuil relaxant pour le personnel de nuit et de jour - Matériel informatique et logiciels professionnels (Netvie et AGEVAL) - Locaux professionnels : espaces de travail par pavillon et pour le SAVS, vestiaires individuels - DUERP 2024 - Règlement intérieur - L'Amicale : constituée de deux professionnels et la directrice 	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
Critère 3.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - DUERP mis à jour en 2024 - Achats de matériel 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'amélioration (2021/2022) - Rapport moral 2024 - Rapport d'activité 2024 du SAVS 		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3,5	
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4	
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Transmissions quotidiennes - Réunions d'équipes hebdomadaires par pavillon et pour le SAVS - Réunions cliniques - Analyse de la Pratique Professionnelle pour le SAVS jusqu'en 2024 		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,66	
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5	
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3,5	
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3	
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4	
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i>		
		<ul style="list-style-type: none"> - Comité Qualité - Appel à projets 2018 pour la rénovation de l'établissement - Projet d'établissement 2022/2027 "les orientations stratégiques" - Procédures et protocoles mises à jour le 10/12/2024 : "signalement d'un cas de maltraitance" ; "déclaration d'un évènement indésirable" ; "déclenchement du SSI" ; "circuit alimentaire" ; "circuit du médicament" ; "procédure d'urgence" ; "gale" - Plan de maîtrise sanitaire - Registre sécurité - Registre de santé et de sécurité au travail - Partenariats : CMP, hôpital de Pontivy, IFSI, GEM - DUERP mis à jour le 08/10/2024 - Une démarche continue de la qualité en date du 03/01/2024 et un plan d'actions déplié sur l'année 2025 - Gestion des plaintes et réclamations depuis 2017 - Rapport moral 2024 - Fiches actions n° 5 du CPOM : "structurer la démarche qualité" - Bilan des interventions des infirmières sur l'année 2024 - Enquêtes de satisfaction/recueil de la parole des résidents/bénéficiaires - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du 	

	<p>CVS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu. 		
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	3,5	
	<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	3	
	<p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p>	4	
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	3	
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4	
<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité qualité (compte-rendus des réunions 2023 & 2024) - Rapport d'évaluation externe de 2015 - Autodiagnostic dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement (2022) et de la signature du CPOM (2021) - Procédures, protocoles - Questionnaires de satisfaction/recueil de parole des résidents/bénéficiaires - Registre des plaintes et réclamations - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC. - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu. 			
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4	
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p>	4	
	<p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	4	
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité qualité - Procédure de déclaration d'un évènement indésirable mise à jour 10/12/2024 - Fiche de signalement d'un évènement indésirable qui porte sur : "la sécurité et droits des usagers, les médicaments, l'hygiène des locaux, la logistique des moyens matériels, l'organisation du travail et les ressources, la coordination des activités et des interventions, les risques professionnels, les risques liés aux locaux/maintenance/sécurité, les risques liés à la communication" - Procédure d'urgence (23/08/2022) qui considère : " l'urgence médicale, l'erreur médicamenteuse, les actes de violence, l'incidence alimentaire, dégâts des eux, coupure électrique, incendie" 		
	<hr/>		
	<hr/>		

	<ul style="list-style-type: none"> - Convention avec la pharmacie de ville (01/12/2022 - validité de trois ans) - Convention avec les infirmières libérales (01/01/2025) - Registre de sécurité - Registre de sécurité et santé au travail - Livret d'accueil page 12 "les valeurs" 	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches de signalement complétées - Registres des fiches de signalement - Observation d'une situation (22/04/2024) : signalement à un mandataire (suspicion d'abus de faiblesse) 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports spécifiques : procédures/protocoles et fiches de "déclaration d'un évènement indésirable" et de "signalement d'un cas de maltraitance" - Comité qualité - Ressources pédagogiques : RBPP, bibliothèque du personnel - Réunions cliniques et d'Analyse de la Pratique Professionnelle 	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,83
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de signalement d'un évènement indésirable incluant les plaintes et réclamations - Registre des plaintes et réclamations 	<p>3,5</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendus du Conseil de la Vie Sociale 2024 - Transmissions ciblées - Réunions des résidents (lundi matin) - Compte-rendus du Conseil Participatif du SAVS 2024 - Liste des représentants du CVS 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) 	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions du comité qualité (réunions tous les deux mois) - Observation d'une situation de réclamation le 28/06/2024 pour non-respect du régime alimentaire : information de la cuisine centrale ; retour fait au déclarant 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de signalement d'un évènement indésirable - Fiche de déclaration d'un Événement Indésirable (EI) - Rapport moral 2024, page 9 "fiches EI" - Compte-rendu du Comité Qualité 2023 & 2024 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes-rendus du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence et du Conseil participatif du SAVS (2024) - Dossier administratif de personnes accompagnées - Observation d'une situation : mars 2024 - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

(Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport moral 2024 page 9 qui dénombre 110 fiches de déclaration d'un évènement indésirable en 2024 - Procédure de déclaration d'un évènement indésirable - Compte-rendu des réunions du comité qualité 2023/2024 	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources pédagogiques - Logiciel AGEVAL - Temps de réunions cliniques et d'Analyse de la Pratique Professionnelle - Comité qualité - Ateliers de travail pour la mise en place des protocoles et procédures en 2024 	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,92
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	2,67
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'urgence du 23/08/2022 qui regroupe : "urgence médicale", "erreur médicamenteuse", "actes de violence", "incidence alimentaire", "incendie", "coupure électrique", "dégât des eaux", "mode dégradé," - Procédure de "déclenchement du SSI" (10/12/2024) - Procédures et protocoles mis à jour le 10/12/2024 : "signalement d'un cas de maltraitance" ; "déclaration d'un évènement indésirable" ; "déclenchement du SSI" ; "circuit alimentaire" ; "circuit du médicament" ; "gale" - Plan de Maîtrise Sanitaire à jour - Registre sécurité avec un suivi des contrôles régulier - Registre de santé et de sécurité au travail à jour - Partenariats : CMP, hôpital de Pontivy, IFSI, pharmacie, infirmières libérales - Liste des représentants du CVS - Règlement intérieur CVS - 16/5/2022 avec guide d'organisation et signé par les membres du CVS - Lettre information 1er CVS - 9/4/2024 - Ordre du jour CVS - 25/11/2024 et son compte rendu classique et FALC (communication sur les évènements indésirables, sondage animaux) - Ordre du jour CVS - 16/9/2024 et son compte rendu - Compte rendu de CVS 26/4/2021 	3 2 3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p>	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	2 2

	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage ce n° d'alerte/d'urgence - Protocoles et procédures à disposition du personnel 	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 : "addictologie", "PSC1", "premiers secours", "exercices d'évacuation", "manipulation des extincteurs" - Procédures et protocoles liés aux risques : "gestion de l'urgence (23/08/2024)", "SSI (10/12/2024)", "décès d'un résident" 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 : "addictologie", "PSC1", "premiers secours", "exercices d'évacuation", "manipulation des extincteurs" - Procédures et protocoles liés aux risques : "gestion de l'urgence (23/08/2024)", "SSI (10/12/2024)", "décès d'un résident" 	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,72
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri des déchets : deux composteurs et sensibilisation des résidents/bénéficiaires en 2023 & 2024 - Dématérialisation des factures et fiches de paie - Mise en place du Dossier de l'Usager Informatisé : logiciels Netvie & AGEVAL - Impression avec option - Récupérateur d'eau (arrière du bâtiment) - Relampage LED - Adhésion à une centrale d'achats - Travaux de rénovation : isolation des combles et de l'ensemble des bâtiments - Engagement d'un bureau d'études : contrôler les pommeaux de douches et têtes thermostatiques - Essuie-main feuille à feuille 	<p>3,5</p> <p>3</p> <p>4</p>

Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3,67</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'archivage mis à jour 10/12/2024 - Local à archives sécurisé - Broyeur à papier - Collecte avec l'association de parents - Logiciels Netvie et AGEVAL - Ordinateurs sur chaque service/pavillon
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 : AGEVAL, logiciel Netvie

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,74
Critère 2.2.1	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le foyer est ouvert, il est demandé aux résidents d'informer s'ils sortent. - Un repère est donné est d'éviter d'aller sur les autres unités avant 9 h. - Les professionnels peuvent adapter les modalités de repas en fonction des sorties - Plusieurs actions peuvent être mises en place pour favoriser cette liberté : incitation à 'aller faire les courses, d'aller seuls aux rendez-vous, prendre le bus. Des objectifs peuvent être posés dans des PPA en ce sens - Des restrictions peuvent être posées (situation d'un résident cleptomane), avec un entretien avec Direction et questionnement d'une restriction spécifique. Elles peuvent être définies dans les PPA. - Certains résidents sortent à plusieurs faire les courses le soir. - Des sorties ("aller en boîte", festival), sont questionnées en collectif, puis organisée et éventuellement encadrées - Une procédure "Aller et venir" est en cours de réflexion, avec pour objectif en visage d'avoir un discours commun entre professionnels. SAVS : - Des échanges de planification sont faits en amont des visites pour impacter le moins possible la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées, notamment dans le respect de leurs habitudes et contraintes de vie.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p>
	Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - Les accompagnements visent à considérer le résident en tant que personne, de prendre en compte leur singularité, de les respecter ; "le bonjour en se regardant", "porter une attention visuelle lors des échanges verbaux", ... - Des situations particulière font l'objet d'un suivi : cas d'une résidente se dévêtissant, ou d'un résident prenant sa douche porte ouverte. Des rappels des règles de vie, formels et informels,</p>

	<p>sont réalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les comportements sont questionnés, avec un respect des codes sociaux avant de sortir - Les partenaires informent en cas de problématique autour de l'élimination, afin d'éviter la déstabilisation / sidération de la personne au regard des autres. - Les refus liés à la douche et aux partenaires intervenant sont pris en compte et accompagnés : cas d'une résidente s'exprimant "ils me tripotent" et rassuré par la présence d'un professionnel de la structure. 	
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention est portée aux soins d'hygiène, notamment avec les partenaires. - Les professionnels veillent et rappelle des régimes visant à respecter la vie privée, comme ne pas évoquer en public des informations délicates sur sa vie privée ou sa vie familiale. - Le consentement des situations de couple est questionné en équipe et avec la Direction. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains résidents peuvent être accompagnés à la messe (dimanche ou décès). Les choix alimentaires portés par choix religieux ou convictions sont pris en compte. - Un résident "changeant régulièrement" de religion fait l'objet d'une attention particulière. - Les questionnements sur la religion sont parfois portés en collectif, dans une volonté de bienveillance. - Les choix de fin de vie, et de choix religieux associés, sont questionnés et tracés dans les directives anticipées, même s'il n'est pas toujours retranscrit dans les PPA. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le droit à l'image est question et formalisé pour les résidents et professionnels. - Le choix est tracé dans le logiciel métier. - Ce choix a été requestionné lors du film pour les 30 ans de la résidence. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	<p>3,5</p>

	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
Critère 2.2.6	<p><i>Commentaire :</i> Axes fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une plaquette détaillant les droits a été faite avec les résidents et professionnels - Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ont été élaborés en mode FALC (Facile A Lire et à Comprendre) pour en faciliter l'accessibilité et la compréhension au plus grand nombre. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains outils de la Loi 2002.2 ne sont pas affichés : liste des personnes qualifiée, projet d'établissement. - La gestion du tutoiement et prénom ne sont pas formalisés. - Le formulaire de droit à l'image ne définit pas son périmètre de diffusion et les modalités de questionnement. Certains dossiers de résidents ne le détaillent pas, et deux formulaires différents ont été retrouvés dans les dossiers (sans mise à jour pour harmonisation). 	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2,67
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i> Axes fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions en matière d'efficacité et de sécurisation ont été menées : changement de prestataire, séparation des réseaux publics et professionnels, messagerie cryptée via logiciel métier, ... - La sécurisation fait l'objet d'une vigilance régulière. - Les données sensibles sont mises sous clé, et une réflexion sur les durées de stockage des données est en cours. <p>Axes de progrès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de charte d'utilisation des outils numériques. - La formalisation de la démarche RGPD n'est pas aboutie. 	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - La bientraitance a fait l'objet de travaux avec les professionnels et les personnes accompagnées qui ont abouti à la réalisation d'une plaquette pour l'établissement. - Les ateliers participatifs mis en place dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement ont donné l'opportunité aux professionnels et aux personnes accompagnées de partager des fondamentaux de l'accompagnement médico-social. - La bientraitance s'intègre dans la pratique professionnelle grâce à des références partagées qui sont pertinentes dont des procédures et des protocoles, une cartographie des risques sur la fiche de signalement d'un événement indésirable. 	
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure est pertinente et appliquée par les professionnels. - La Direction précise que le signalement de maltraitance et de violence reste exceptionnel. 	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,83
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des plaintes et des réclamations est opérante. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, il n'existe pas de procédure spécifique. 	3,5
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plaintes et réclamations sont abordées dans le cadre des instances participatives existantes, de manière générale et anonyme. - Un courrier de réponse est adressé à la personne déclarante. - Le registre des plaintes et réclamations prévoit l'intégration des courriers réponse. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres de CVS ont connaissance du registre des réclamations avec les usagers (réclamations, suggestions, satisfaction, "ils ont pu nous le présenter"). - Les sujets comme les poubelles et les torchons sont questionnés au quotidien. 	4
	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p>	4

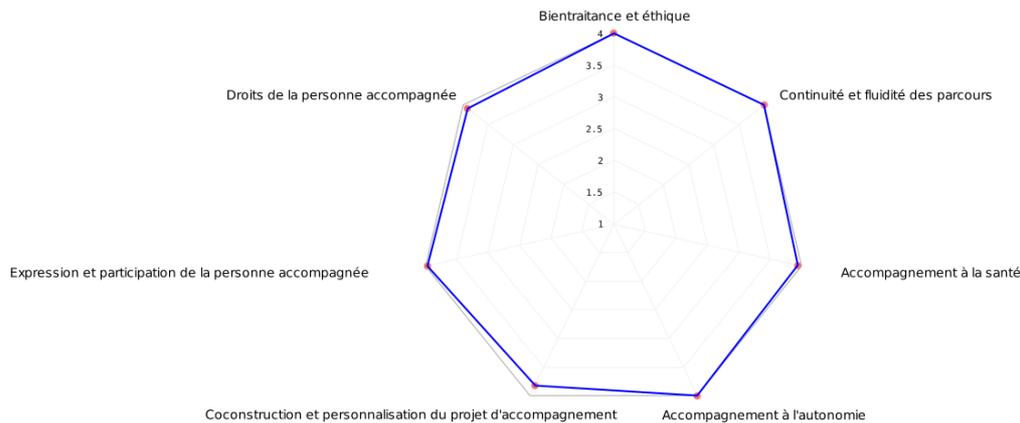
Critère 3.12.3	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels sont attentifs aux éventuelles plaintes et réclamations qui font l'objet d'un traitement, tel que le prévoit la procédure.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les évènements indésirables sont considérés. - Le rapport moral 2024 fait état de 110 fiches avec un repérage de l'origine des évènements déclarés : organisation du travail, sécurité et droits des usagers, logistiques, coordination des interventions, prestations lingerie, santé, médicaments, hygiène des locaux, accidents de travail, maintenance et sécurité, communication, autres.	4 4 4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement s'attache à faire un retour aux acteurs concernés par le signalement d'un évènement indésirable. - La direction adresse un courrier de réponse aux personnes concernées. Axes forts : - Les personnes ont été informées sur les évènements indésirables. - Les résidents peuvent déclarer et avoir accès aux évènements indésirables avec les éducateurs. - Le compte rendu du 25/11/2024 dresse un bilan synthétique avec détail des thèmes utilisés.	4 4 4 4
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <hr/> <i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels connaissent la réglementation et les protocoles/procédures qui encadrent la gestion d'un évènement indésirable. - En 2024, chaque évènement indésirable déclaré a été pris en compte. Certains ont permis d'apporter des améliorations dans le fonctionnement. Pour exemple, le circuit du médicament.	4 4 4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,92

	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 2,67</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 2</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement est engagé dans une stratégie de gestion de crise qui repose sur une série de protocoles et de procédures formalisés, la mise en place de dispositifs et outils réglementaires qui visent à établir un cadre de réponses efficace. Cette démarche inclut également des formations ciblées pour le personnel, des simulations d'évacuation, des ressources extérieures ou encore des réunions régulières pour discuter des risques. - Cette approche témoigne d'une prise de conscience des enjeux liés à la gestion de crise. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, il apparaît que l'établissement, bien qu'engagé dans cette démarche, n'a pas défini de plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, de manière explicite (axe d'amélioration identifié dans un plan d'action 2025). - A date, l'établissement n'a pas élaboré de Plan Bleu. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes évoquent des exercices incendie et orientation vers les points de rassemblement. - Une formation avec les pompiers a été faite en 2024 (premiers secours avec massage cardiaque). - Une information est prévue en Mars 2025 sur le plan bleu, le DAMRI - Lors du COVID, les personnes ont été consignées, les courses ont été faites avec l'aide de la structure. - Les personnes sont restées dans leur logement, Les familles ont été informées avec des règles, documents à remplir par les parents et résidents. - Un retour d'expérience a été fait le 26/4/2021 : gestion période confinement et retour détaillé sur les mesures (RETEX). <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas eu d'information sur plan bleu et le plan de continuité d'activité (prévu en Mars 2025).
<p>Critère 3.14.2</p>	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des protocoles et des procédures relatives aux risques ont été transmises au personnel et certains éléments ont été abordés avec les résidents/bénéficiaires, dans le cadre d'instances participatives. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas été élaboré, il n'existe donc pas de communication formelle en interne et en externe.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne considère le lieu de vie agréable et bienveillant. Elle ajoute "on est bien accueilli. On m'a aidé à faire plein de choses, à apprendre plein de choses". La personne explique qu'il y a régulièrement des "nouvelles têtes et heureusement qu'il y a du changement, on trouve le temps moins long". <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Ils sont à mon écoute." - "Si cela ne va pas, ils sont à mon écoute et échangent avec moi" exemple cité d'un décès dans la famille - "Ils disent les choses de façon très agréable, très à l'écoute même si ce n'est pas facile" - "ils frappent à la porte ou ils sonnent avant d'entrer," <p>PA2 (SAVS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Cela va, même si ce n'est pas pareil qu'au foyer", - "Ils nous orientent en cas de demande (par exemple), ils aident aux démarches médicales (la personne est autonome)" - "Je peux les appeler si j'ai un problème" 	

	<ul style="list-style-type: none"> - "Ils expliquent, car je parle avec mes mots et avec mes gestes, voire avec des images" - "Je ne me suis jamais senti à l'écart" - "La préadmission en visio a permis de lever mes craintes et d'être rassuré" - "L'arrivée ici m'a soulagé" "je peux parler avec mes mots" <p>PA3</p> <p>- La personne dit être "bien accompagnée". Elle dit qu'elle peut facilement exprimer ses ressentis, faire des choix qui, selon elle, sont pris en compte : "je veux vivre dans un appartement. Les éducateurs m'accompagnent pour que j'y arrive. J'ai une orientation Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) depuis quelque temps et j'ai déjà fait des stages avec le SAVS".</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p>	4
Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne connaît les professionnels et les interpelle par leur prénom. - La personne dit pouvoir décider de ce qu'elle veut faire ou pas : "on n'est pas dans l'obligation. On n'est pas malheureux ici". - La personne ajoute : "j'ai un référent, mais je ne sais plus qui s'occupe de moi. Il m'aide à comprendre des choses comme mon courrier quand ma tutrice est trop occupée". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Au début, je ne connaissais pas tout le monde, ils sont venus me voir". <p>- La personne connaît les moniteurs éducateurs, mais connaît moins les personnes comme ceux du SAVS ou des professionnels auxquels il a peu avoir à faire.</p> <p>PA2 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'admission en visio (période COVID) , la structure et les professionnels se sont présentés - Le règlement et les droits (régime alimentaire) ont été expliqués. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne raconte la manière dont elle a intégré le foyer de vie : "j'ai eu un entretien avec la Directrice qui m'a présenté le fonctionnement et les règles de vie du foyer et ensuite l'équipe". La personne dit qu'elle connaît chaque professionnel et précise les fonctions de chacun et plus particulièrement le rôle du professionnel référent. - La personne précise qu'ils se tutoient et s'appellent par le prénom, par choix consenti. 	
	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.2.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne connaît les règles de la Résidence et évoque le règlement de fonctionnement. "On peut sortir comme on veut. Ce n'est pas un foyer fermé, ici, et c'est ça qui est bien". - La personne dit être à l'aise pour poser des questions, demander de l'aide. "Ils sont gentils, ici. On s'occupe bien de nous". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "On m'a donné un carnet avec les activités, les règles à respecter, ce que je pouvais faire" - "On m'a expliqué les événements indésirables" - "J'ai signé le droit à l'image à l'entrée", les raisons de ce droit à l'image ont été expliquées" 	

	<p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le livret d'accueil et le règlement ont été expliqués, tout comme les droits et devoirs de chacun. - Les professionnels sont décrits comme accessibles. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne fait référence au règlement de fonctionnement en réponse à la question sur les droits et devoirs. Pour illustrer ses propos, elle mentionne les divers endroits où il est possible de manger (logement, cafétéria, cuisine collective), l'interdiction de l'alcool, la prévenance à avoir auprès des professionnels pour les sorties et les absences. - La personne indique que la Directrice lui a lu tous les documents, à son entrée. - En point d'amélioration, la personne fait remarquer que "certains résidents ne respectent pas l'heure des repas et arrivent en retard, ce qui est dérangeant".
<p>Critère 1.2.3</p>	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la question, la personne répond "on connaît les voisins. J'ai confiance en tout le monde, je ne fais pas de manière". - La personne n'a pas eu de problèmes de santé majeurs depuis son admission. <p>PA2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle de la personne de confiance a été expliqué, mais il ne l'a pas trop compris. La PA1 souhaite en reparler avec les professionnels" <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne "n'a confiance en personne", mais a une curatelle avec qui elle peut échanger. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne connaît bien la fonction de la personne de confiance et explique que sa famille est impliquée dans son projet de vie, mais qu'elle n'a pas spécifiquement choisi une personne de confiance. - La personne précise "que son père veut être le seul à s'occuper du projet".
<p>Critère 1.2.4</p>	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne sait où il est conservé : "il est à la plage (pavillon la Plage), dans le bureau. J'ai un sacré dossier. On ne nous empêche pas de le lire, mais je ne le fais pas, ça ne m'intéresse pas". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne irait vers les éducateurs pour accéder, "ils m'ont dit que j'y avais le droit, mais je ne sais plus s'ils m'ont dit comment le faire" <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exemple est donné pour le PPA, mais pour les autres situations, il peut s'adresser aux éducateurs (ils sont là en cas de besoin, ou lors des conseils participatifs) <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne répond spontanément qu'elle peut "demander aux éducateurs à consulter son dossier". Pour autant, la personne indique ne pas avoir "envie de lire tout ce qu'il y a dedans, parce que c'est le projet qui est le plus important".
	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

<p>Critère 1.2.5</p>	<p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne évoque la mandataire judiciaire et l'équipe du pavillon. Elle ajoute : "je demande si j'ai besoin de quelque chose. On a des entretiens si on veut". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne cite certains droits : "religieux, refus, droit d'opposition, confidentialité, intimité, de demander de l'aide ...". - La PA1 ne se souvient pas avoir échangé sur ces sujets avec les moniteurs. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 peut poser les questions sur ses droits. - Les professionnels sont décrits comme accessibles. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne explique qu'elle est bénévole dans deux associations depuis son admission, grâce au soutien de l'équipe. - La personne dit "être allée s'inscrire sur la liste électorale, suite à une information des professionnels sur ce sujet". - Par ailleurs, la personne s'estime autonome.
<p>Critère 1.2.6</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels présentent la procédure d'admission qui prévoit la présentation du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et la signature du contrat de séjour. - Pour la personne, ils évoquent "le droit d'être accompagné dans les actes de la vie quotidienne, de s'épanouir du point de vue social avec des activités à l'extérieur, au sein d'associations. - Les professionnels connaissent les habitudes de vie de la personne et ses centres d'intérêts et disent l'avoir orientée vers l'association Pluméloisirs pour le "jardin partagé". <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 a fait des périodes d'essai, avec des bilans tracés dans les dossiers administratifs dans le cadre des accueils temporaires. Ses droits lui ont été expliqués tout au long des séjours. - La PA1 a signé le droit à l'image (dossier administratif), le règlement de fonctionnement <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et la charte associé ont été expliqués et signés (attestation) - Une visio a été organisée en amont de son arrivée, avec la Direction pour lui expliquer l'accompagnement et ses droits (contexte COVID). (*) - La PA2 est arrivée en hébergement d'urgence, et les professionnels se sont rapprochés des partenaires pour faciliter son arrivée dans un logement plus adapté ("garde meuble à l'EHPAD") (*) <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent la procédure d'admission qui est appliquée et qui prévoit une information des droits et devoirs en lien avec le fonctionnement de la Résidence la Villeneuve, notamment. - Ils ajoutent que les informations se transmettent aussi dans le cadre de l'accompagnement au quotidien. - Les professionnels affirment favoriser l'accès au droit commun. Par exemple, ils désignent le travail bénévole de la personne au sein de deux associations caritatives et son inscription sur la

	liste électorale.	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	3,5
Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels font références au RBPP de la HAS, à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, au règlement de fonctionnement et aux connaissances acquises par leur formation initiale et par l'expérience (réunions d'équipes, Analyse de la Pratique Professionnelle, ateliers de travail). - Ils indiquent qu'il est essentiel, selon eux, que les résidents soient associés aux décisions qui concernent le fonctionnement, la vie de l'établissement/du service, comme pour l'adoption d'un animal de compagnie, le choix des activités. - Pour la personne, il leur importe de respecter son rythme de vie, ses centres d'intérêts (jardin, randonnée) et de ne pas faire à la place. La dernière évaluation rend compte de l'autonomie de la personne. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent le projet d'établissement et la charte, le règlement de fonctionnement (signé). - Des sensibilisations ont été faites lors de la mise en place du projet d'établissement en 2019 (travail par thème en groupe) - Il existe des échanges inter foyers auxquels les professionnels participent : échange formation en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) sur les droits. - Ils participent à des conférence le soir ex douleur, deuil, - Des réunions "clinique" sont organisées avec une psychologue clinicienne (une fois par mois) et permettent d'être sensibilisés sur des questionnements d'équipe. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de compte rendu des réunions "cliniques" <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AMP a suivi une VAE (portée par la structure) - Les professionnels peuvent s'appuyer sur les échanges informels avec les tuteurs et entre collègue en réunion - Certains professionnels se forment aussi via des webinaires et bureau polyvalent et PC fixe (formation partagée entre professionnels) <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sensibilisations et webinaires ne sont pas tracés. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont une connaissance fine des droits des personnes et précisent qu'il y a une veille professionnelle propre à chacun, selon les fonctions. - Des rappels sont faits dans le cadre des temps d'échange collaboratifs, mais aussi par le comité qualité, au besoin. 	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	4

<p>Critère 1.3.1</p>	<p>favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne participe à la réunion hebdomadaire, le lundi matin et précise : "je ne dis rien ou je dis comme eux. On a des sondages parfois. Moi, je voulais un chat, j'ai répondu oui, mais ils ne veulent pas". - La personne a participé à des ateliers pour la réécriture du projet d'établissement.</p> <p>PA1 - Il existe une réunion le lundi matin pour planifier les activités, "on nous donne aussi des informations". Les choix sont pris en compte - J'ai du temps libre pour regarder la télé. - Ils nous ont informés sur l'évaluation.</p> <p>PA2 : - La personne est autonome et les seules règles de vies identifiées sont le respect des horaires (elle vit à domicile). Elle est toujours prévenue en avance. - Le planning du SAVS est communiqué, permettant à la PA2 de s'organiser.</p> <p>CVS : Axes forts : - Il existe une dynamique très active depuis de nombreuses années. - Les résidents ont été consultés sur la présence d'animaux, chien chat au sein de la résidence. La perception des résidents a été prise en compte en matière d'hygiène, organisation (« le qui fait quoi »), la réorganisation et les règles de vie (CR 29/11/2024) et sur les travaux d'extension. - D'autres consultations ont été faites sur la cuisine, l'achat d'un barbecue (23/6/2024), ou d'une voiture, de mise en place d'activité extérieure (Kingoland) - Certaines consultations peuvent concerner le SAVS (Stages). - Certains sujets peuvent être traités sur plusieurs réunions, afin de pouvoir consulter les autres résidents. - Les membres du CVS sont allés à une « journée participative dynamique et accessible » avec la Direction (12/9/2024) - Les réunions ont aussi abordé la participation au Téléthon (gâteaux), et des activités pour halloween (les enfants sont venus dans la structure). - Les comptes rendus sont lus aux résidents et communiqués/affichés en interne en mode FALC.</p> <p>PA3 - La personne explique avoir participé à un sondage concernant "l'adoption d'un chien ou d'un chat sur le foyer". - La personne n'a pas souhaité participer au Conseil de la Vie Sociale (CVS), mais elle dit connaître les membres élus et peut leur transmettre des "questions, ou dire les choses à améliorer". La personne sait où consulter le compte-rendus du CVS ainsi que ceux des commissions repas.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels évoquent la réunion hebdomadaire le lundi matin, le Conseil Participatif sur le SAVS équivalent du Conseil de la Vie Sociale sur la Résidence. - Les professionnels font également référence aux réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la rénovation des locaux et auxquelles les résidents ont participé pour choisir la couleur des murs,</p>

<p>Critère 1.3.2</p>	<p>du mobilier, etc. De la même manière, les groupes d'échange qui ont été mis place pour la réécriture du projet d'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la personne, selon eux, elle a participé aux ateliers Facile À Lire et à Comprendre ainsi qu'à la construction de la plaquette de l'établissement. - Si la personne dispose d'une liberté d'agir, la Direction lui a rappelé le règlement de fonctionnement, et en particulier en ce qui concerne son tabagisme et les risques pour la sécurité du collectif. <p>- Pour la personne, ils précisent qu'un rappel du règlement lui a été fait à plusieurs reprises en lien avec la cigarette.</p> <p>Axes de progrès Pas de CR</p> <p>Axes de progrès :</p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles de vie sont questionnées en réunion équipe mensuelle : chaque pavillon a un compte rendu. la réunion commence commence par les résidents puis traite de l'organisation du service : - Comptes rendus de réunion de service 23/5/2024- 13/6/2024 - calendrier, 22/2/2024 - horaires temps de transmissions, activités, régie d'avance, casier, usage des WC - Des réunions sont organisées en plus le lundi et le vendredi midi, avec l'équipe de nuit. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service a été ouvert en 1999 et Foyer (hébergement) en 1994. - Les outils ont été travaillés entre professionnels en équipe (3 personnes et Direction). la taille humaine a facilité la participation commune, en adéquation avec la population différente de celle du foyer. - Elles ont rencontré et vu d'autres services. Une volonté est faite de présenter les spécificités : repas, animation, 4 niveaux d'intervention adapté au mois. (12 personnes pour 10 autorisés car pas renforcés) - La compte rendu de réunion temps expression 9/3/2020 évoque des temps de travail sur la mise en place d'une plaquette SAVS. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent que la personne partage facilement son point de vue, au cours de la réunion, le lundi matin. - Ils mettent en avant son autonomie et la manière dont les compétences sont soutenues : la personne a participé à l'élaboration de la plaquette de l'établissement. Elle a également été associée à la réécriture du projet d'établissement, au choix du mobilier et de l'agencement du pavillon dans le cadre de la réhabilitation des locaux. - Pour compléter, ils précisent que la personne vit en couple, comme tout à chacun.
<p>Objectif 1.4</p>	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne se rappelle avoir eu un entretien pour son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA dans le dossier de la personne et signé le 28/08/2024).

<p>Critère 1.4.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La personne dit être satisfaite de son logement et des locaux en général. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a été accompagnée pour choisir ses meubles avant de s'installer. - Il peut accueillir qui il veut selon ses souhaits. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement a été trouvé par le service, il a été adapté suite à son premier logement, car trop isolé, et ne convenait pas à son hyperactivité. Il est mieux avec le nouveau logement plus grand et un jardin. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit qu'il est "agréable de vivre ici". La personne indique qu'elle vit dans un logement individuel avec un espace sanitaire privé et une chambre. - Elle précise qu'elle ne rentre qu'une fois par mois dans sa famille "parce que c'est plus confortable ici".
<p>Critère 1.4.2</p>	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne vit dans un logement individuel, avec un espace sanitaire privé (douche et toilettes). - La personne dit avoir été aidée par les professionnels pour son emménagement et ajoute : "on m'a aidé à l'améliorer, avec des meubles, des photos". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement lui convient : intimité, taille, luminosité - "Je fais l'entretien un jour, la douche un autre. Cela prouve que je suis adulte. - La PA1 a pu décorer son logement : dessins, photos. Elle a pu demander de l'aide pour installer un cadre par exemple. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement a été trouvé par le service, il a été adapté suite à son premier logement, car trop isolé, et ne convenait pas à son hyperactivité. Il est mieux avec le nouveau logement plus grand et un jardin <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne indique qu'elle a pu décorer et meubler son logement selon ses envies, mais qu'il n'est pas possible "de percer des trous partout dans les murs".
<p>Thématique</p>	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 3,96</p>
<p>Objectif 1.5</p>	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne connaît le Conseil de la Vie Sociale, mais n'a pas souhaité y participer. Elle précise que les réunions se préparent le lundi matin. - La personne participe évoque les échanges sur la qualité des repas, des activités. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 participe aux réunions collectives du lundi matin - La PA1 connaît les représentants du CVS, ces derniers passent dans les pavillons (question sur un animal posée en collectif, refusée par sondage).

<p>Critère 1.5.1</p>	<p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 est délégué du conseil participatif (ils m'ont proposé car je suis jeune) . - Il est force de proposition "WhatsApp" en coordination avec la Direction, " les personnes ont toutes un smartphone". - Des questionnaires sont proposés via ce WhatsApp. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation est faite après préparation de l'ordre du jour (posé par la direction). Des échanges sont faits dans les unités répondent et posent des questions - Les personnes connaissent la fréquence des élections - Un film a été fait il y a quelques mois. Une information au CVS et le droit à l'image avait été questionnés. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne explique qu'elle participe à la réunion chaque lundi matin pour choisir les activités de la semaine, et précise que "d'autres sujets peuvent être parlés, si nécessaire". - La personne se rappelle avoir répondu à plusieurs enquêtes : avoir un animal de compagnie au foyer ; participer à des activités particulières (théâtre, art, etc.).
<p>Critère 1.5.2</p>	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne sait sur quel tableau le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale est affiché. Elle précise qu'elle sait lire, et ajoute : "parfois, je ne le regarde pas. Mais ils nous en parlent le lundi matin". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les représentants du CVS viennent expliquer les résultats de la réunion?: changements et leurs impacts, nouvelles machines à laver, animaux ... - La PA connaît le compte rendu du CVS, son accès. Il évoque et apprécie l'effort "FALC" fait sur le compte rendu <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des comptes rendus sont fait par les éducateurs - Ces comptes rendus font l'objet d'un bilan des conseils participatifs <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les compte rendus sont lus aux résidents et communiqués/affichés en interne en mode FALC. (*) - Il est communiqué aux familles sous la forme classique non FALC. - Les CR sont accessibles dans un classeur à l'entrée. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne explique que les membres élus présentent les conclusions du CVS le lundi matin. De la même façon, la réunion CVS est organisée pendant ce temps d'échange collectif pour que chacun puisse y contribuer. - La personne a pu identifier le lieu d'affichage du compte-rendu du CVS.
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.5.3	<p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels affichent les différents compte-rendus sur un tableau d'affichage, sur chaque lieu de vie. - Ils précisent qu'une lecture est faite lors des réunions hebdomadaires, par un résident/ bénéficiaire, avec le soutien d'un professionnel, si nécessaire. - Tous les compte-rendus sont adaptés en FALC. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent l'accès aux comptes-rendus des réunions collectives et des temps de transmission, - Un temps de retour oral est fait par la secrétaire (et FALC) - Des retours sont aussi faits avec les résidents. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conseil participatif a été créé comme "un temps d'expression", voire action du type CVS (non obligatoire pour une SAVS)(*) avec une volonté d'associer l'expression des personnes accompagnées. - Compte rendu "temps d'expression"- 11/2018 - 11/2020 évoquent le quotidien et le contexte - Compte rendu de création du "conseil participatif" : 25/11/2022 : évoque les événements indésirables, l'évaluation, activités proposées, retour d'expression sur les plannings. - Les comptes rendus sont distribués de façon individuelle. - Une réflexion d'affiche / de mise à disposition est réfléchié dans les futurs locaux. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et d'accès de tous les compte-rendus. - Chaque compte-rendu est communiqué dans une forme littérale et aussi en FALC.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne se sent écoutée et soutenue. - Elle regrette de ne pas voir sa tutrice plus souvent, mais comprend : "elle a tellement de dossier à s'occuper". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 participe aux réunions collectives du lundi matin ou elle peut s'exprimer librement. - La PA1 dit avoir toute liberté pour s'exprimer sur ses choix avec les professionnels et autres résidents. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 peut échanger facilement avec les autres personnes accompagnées et les professionnels. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a souhaité faire du sport, et a été accompagnée pour souscrire une adhésion en sport adapté. - La personne a pu parler de son bénévolat pendant la réunion du lundi matin, mais également au cours des repas. - La personne évoque son Projet Personnalisé d'Accompagnement et plus particulièrement son souhait de "quitter la Résidence dans quelque temps pour avoir un appartement". Son souhait a été pris en compte et l'équipe a adapté l'accompagnement en conséquence : gestion d'un budget,

	préparation de repas, faire des courses.	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels sollicitent l'avis de la personne et disent ne prendre aucune décision sans son accord, ni à sa place. - Ils précisent que le dialogue avec elle est facile.</p> <p>PA1 : Axes forts : - Des temps d'échanges individuels sont organisés. - Ces temps sont appréciés et la PA1 est demandeuse en ce sens. - le PPA est transposé en FALC - La communication avec la PA1 est décrite comme facilitante.</p> <p>PA2 : - Le service a mis a disposition un téléphone (texte, appel, vocal, temps collectifs) - Un WhatsApp est en cours de mise en place pour faciliter les échanges.</p> <p>PA3 Axes forts : - Les professionnels indiquent que la personne a de bonnes capacités de compréhension. Toutefois, ils ont mis en place une communication alternative (pictogrammes, images), pour s'assurer de l'accessibilité des informations par tous. - La personne a signé une convention de bénévolat avec chaque association, envers laquelle elle est engagée.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels décrivent les périodes plus difficiles auxquelles ils ont été confrontés, en particulier en ce qui concerne la consommation de cigarettes et l'addiction aux jeux. - La personne bénéficie depuis de temps d'échanges individuels avec le psychologue ainsi que du soutien d'un partenaire (le centre de traitement Douar Nevez), ce qui a permis aux professionnels d'apaiser la relation en prenant de la distance sur ce sujet.</p> <p>PA1 Axes forts : - Les professionnels ont pu l'accompagner à compléter son questionnaire ou à organiser une sortie avec sa mère.</p> <p>PA2 : - Les expressions sont prises en compte au quotidien en équipe et sont tracées dans le logiciel métier.</p> <p>PA3 Axes forts : - L'équipe utilise l'exemple de la volonté de la personne de vivre dans un logement individuel pour expliquer comment ils ont adapté l'accompagnement pour soutenir cette démarche, notamment en évaluant les compétences à domicile, en expérimentant un logement autonome avec le SAVS, en renforçant l'accompagnement dans certains domaines afin de consolider les compétences, etc.</p>	4

Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,96
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne s'exprime facilement et l'entretien montre qu'elle a un bon niveau de compréhension, sur les sujets de la vie quotidienne. - Lors de l'entretien, la personne n'a pas hésité à faire reformuler certaines questions avant de répondre. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemple donné sur des activités ou soins : "je peux dire ou non", "on m'explique pourquoi et comment cela va être fait" <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit ne pas avoir de difficultés de compréhension, ce qui se confirme par cet entretien. - Elle précise qu'elle n'a pas de difficulté à dire ce qu'elle pense et qu'elle n'est pas influencée. - La personne indique qu'elle sollicite l'aide "des éducateurs pour corriger ses fautes d'orthographe quand elle écrit". 	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les professionnels, il est possible que la personne traverse des périodes plus difficiles avec une forme de repli qui se traduit par un refus de se lever, une mise en veille de la vie collective et un comportement inapproprié envers les autres résidents. Les professionnels expliquent qu'ils sont attentifs à ce que la personne ne se mette pas en danger et qu'ils ajustent l'accompagnement : repas dans le logement, visites régulières, échanges individuels, intervention du psychologue. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à un refus de traitement, ce dernier a été adapté. - Son refus de manger en collectif est questionné et respecté. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des refus sont évoqués (refus de participation aux activités, refus de dépôt de plainte suite à agression ...), questionnés et expliqués. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les refus ne sont pas tous formellement tracés. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe constate que la personne éprouve des difficultés à accepter l'aide de l'équipe pour l'entretien de son logement. Selon eux, des solutions alternatives sont recherchées, telles que le passage de relai et en fonction du sujet, il peut s'agir d'un collègue (agent de service dans cette situation), d'un tiers (infirmier pour des problèmes liés à l'hygiène et à la santé), un partenaire (actions de sensibilisation collective et/ou individuelle). Ils peuvent aussi "passer un contrat moral", faire valoir la pair-aidance, ou demander à la direction un rappel des engagements (contrat de séjour, règlement de fonctionnement). 	4

	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 3,88</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels inscrivent toutes les informations importantes dans le dossier de la personne pour garantir une continuité d'accompagnement. PA1 : Axes forts : - Les refus sont partagés et questionnés en équipe, puis retranscrits dans le dossier de la PA1. PA2 : Axes forts : - Des refus sont évoqués (refus de participation aux activités, refus de dépôt de plainte suite à agression ...), questionnés et expliqués. Axes de progrès : - Les refus ne sont pas tous formellement tracés. PA3 Axes forts : - Les professionnels retranscrivent toutes les informations importantes, en lien avec l'accompagnement, dans le dossier dématérialisé de la personne. - L'évaluation des compétences prend en compte l'autonomie de la personne, mais également son comportement (acceptation, opposition, refus).</p>
<p>Objectif 1.8</p>	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,96</p>
<p>Critère 1.8.1</p>	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne profite des animations en interne, mais aussi sur la commune. Elle explique qu'elle participe au jardin partagé : "je plante des bulbes dans la serre. J'aime le jardinage alors quand je peux, je vais aider". - La personne peut recevoir des amis, si elle le souhaite. Elle dit aller parfois se promener dans la ville et ajoute : "les gens nous connaissent, c'est bien. On nous parle facilement. Et les voisins sont gentils". PA1 : - La personne connaissait déjà des personnes qui vivaient ici, et a pu se faire de nouveau amis (au quotidien et lors des activités). PA2 : - Il a pu garder contact avec des amis de son département précédent. - Au début difficile d'avoir de nouveau amis, mais le capitaine de son club sportif lui a permis de rencontrer plus de monde au niveau local PA3 - La personne dit être ravie du bénévolat qu'elle réalise dans deux associations. - Elle peut inviter ou aller voir ses anciens amis de l'IME. - La personne a développé de nouvelles relations grâce au sport adapté. - La personne nomme "la liberté d'aller et venir" qui est possible.</p>
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3,92</p>

<p>Critère 1.8.2</p>	<p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne peut s'inscrire à l'ensemble des animations proposées pr l'établissement. - La personne lit le journal, suit l'actualité et peut avoir accès aux animations qui se déroulent sur le territoire. PA1 : - Sont cités : relaxation, atelier bois, dessin, marche, randonnée, piscine, équitation, médiathèque (lit et ordinateurs), cinéma. - Il a aujourd'hui des questions de son choix pour le cinéma pour un film sortie récemment. - Les activités et animations sont affichées en différents endroits du lieu de vie, la PA1 pouvant les citer. PA2 : - La PA2 suit des matches de foot et de basket (mais est autonome sur le sujet, le service propose des activités, mais pas sur son territoire, ou ne correspond pas à ses souhaits (théâtre). - La personne reçoit le planning chez elle. PA3 - La personne participe volontiers à certaines activités animées par les professionnels de la Résidence. Elle explique que le planning est affiché sur le "tableau à l'entrée du foyer". - Elle utilise le "bus pour son bénévolat et pour aller faire du sport". - La personne nomme la médiathèque comme lieu ressource. - La personne évoque les sondages qui sont faits régulièrement pour organiser l'accompagnement des animations qui ont lieu sur le territoire.</p>
<p>Critère 1.8.3</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - La vie sociale de la personne est prise en compte. Elle est inscrite dans des activités de loisirs dans une association de la commune : jardinage, randonnée/marche. - Les professionnels proposent un planning hebdomadaire qui est discuté en réunion puis affiché. - La personne se positionne sur les temps collectifs qui l'intéressent. PA1 : Axes forts : - Une réunion est faite le lundi matin pour présenter le déroulé et les activités de la semaine. - Les animations sont déroulées sur un planning de semaine (roulement 4 semaines). - Ce planning affiché détaille aussi les activités de soirée : temps individuel lundi , jeu de société, bain détente, relaxation, quiz, sortie - La PA1 participe au Mandala, relaxation, bain détente en autonomie. PA2 : Axes forts : - La PA2 est autonome sur ses activités mais elle en informe le service. - PPA - 26/07/2021 : la PA2 veut occuper ses temps libres et 26/07/2022 (poursuite foot). Ces choix sont pris en compte et respectés. PA3 Axes forts : - Les professionnels construisent le planning d'activités chaque semaine et l'affichent. La personne choisit les activités auxquelles elle souhaite participer, le lundi matin. - Selon eux, la personne est aussi tenue au courant des événements qui se déroulent sur le</p>

	territoire grâce à la presse locale et aux réseaux sociaux, qu'elle consulte seule.	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels ont tissé des liens étroits avec des associations sur le territoire, des lieux culturels. - Ils sont attentifs également à ce qui est proposé dans les villes environnantes. - Des séjours de quelques jours sont organisés pour permettre à des personnes de sortir de l'établissement et de créer des liens. - Concernant la personne, elle est engagée dans différentes activités et part en vacances régulièrement avec un organisme de séjours adaptés.</p> <p>Axes de progrès : PA1 : Axes forts : - Les ressources mobilisables sont questionnées en réunion du lundi et en partie détaillée sur le planning. - Le compte rendu séjours camping EPAL 2023 fait mention des activités et ressources mobilisées pour ce séjour. - Ce type de séjour est préparé en amont avec la PA1, et son curateur (budget). PA2 : Axes forts : - Le service a échangé avec sa curatrice pour l'achat de matériel nécessaire à ses activités sportives. PA3 Axes forts : - Les professionnels expliquent qu'ils sont attentifs à ce que la personne reste active, en raison de sa maladie neurodégénérative. - Ils l'ont guidée pour son inscription à un sport adapté, qu'elle pratique avec une association extérieure.</p>	4
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - D'une manière générale, les professionnels incitent les résidents (dans la mesure des possibles) à prendre soin et à se préoccuper de leur lieu de vie, en participant à la vie quotidienne notamment. - Pour la personne, les professionnels évoquent le ramassage des feuilles à l'automne autour de la Résidence, la plantation de bulbes pour la commune, les soirées match avec et chez d'autres résidents. PA1 : Axes forts : - Taches particulières : La PA1 aide et conseille les nouveaux résidents sur la mise en place des</p>	3,88

<p>Critère 1.8.5</p>	<p>activités du planning</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une des professionnelles a assisté à une formation conférence sur le pair aidance (dans le cadre des addictions) - Le compte rendu séjours camping EPAL 2023 concernant la PA1 fait mention de sa capacité à aller vers les autres. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pair aidance est assez rare sur le SAVS, mais la PA2 échange sur des outils numériques <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces éléments ne sont pas identifiés dans les PPA (même si ce dernier précise sa participation aux activités locales de son lieu de résidence). <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels encouragent la pair-aidance et l'entraide, en particulier, lors des temps collectifs. La personne a pu partager son expérience en bénévolat au cours d'un réunion le lundi matin, mais aussi pendant les repas. - La personne prend part aux tâches collectives, selon un planning mensuel établi : mise du couvert, débarrassage des tables, aide pour la vaisselle, dépôt des poubelles dans le container.
<p>Objectif 1.9</p>	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,88</p>
<p>Critère 1.9.1</p>	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 3,75</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne est inscrite sur la liste électorale, mais dit ne pas vouloir voter : "pour quoi faire, ils font bien ce qu'ils veulent". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne cite quelques droits en lien avec la citoyenneté, comme pouvoir s'exprimer et être reconnu comme "quelqu'un". <ul style="list-style-type: none"> - La personne se pose des questions sur la possibilité de pouvoir voter : elle ne sait pas si elle le veut ou pas. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a pu participer à la journée citoyenne, mais cela ne lui convient pas. - La politique et les élections ne l'intéressent pas (préfère émission de cuisine, de foot). <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne est inscrite sur la liste électorale de la commune. - Elle dit connaître ses droits et ses devoirs et les respecter. - La personne parle de sa vie amoureuse et dit que "les professionnels sont respectueux". Selon la personne, elle aurait "apprécié avoir des enfants avec son amie", mais leur handicap représente un enjeu trop important et l'un et l'autre se sont résignés à cette idée.
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels savent que la personne est inscrite sur liste électorale et qu'elle est attentive

<p>Critère 1.9.2</p>	<p>à l'actualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne est investie dans la commune et bien identifiée par certains partenaires, par son implication dans des actions particulières. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évoquent l'intérêt très modéré de la PA1 autour de la vie politique et citoyenne. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA connait et questionne les professionnels et sa curatrice sur ses droits. - La PA2 est curieux de nature et pose facilement. - Le service lui a rappelé la possibilité de porter plainte au quotidien. - La PA2 a fait sa Journée Défense et Citoyenneté (JDC) avant son arrivée dans la structure. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels animent deux activités, l'une en lien avec la vie quotidienne et l'autre avec la vie sociale et l'ouverture. L'activité "culture générale" permet d'aborder des thèmes tels que la politique, les droits civiques, l'actualité, etc. L'activité "Vie Sociale et Pratique" (VSP) s'oriente davantage vers la vie affective et sexuelle, les droits de la personne, etc. - La personne s'est inscrite régulièrement aux deux activités sur l'année 2024. - Les professionnels ont guidé la personne dans sa demande de protection administrative. - Des partenaires ont animé des ateliers sur "le harcèlement, la vie intime, les addictions" auxquels la personne a participé.
<p>Thématique</p>	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,82</p>
<p>Objectif 1.10</p>	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 3,96</p>
<p>Critère 1.10.1</p>	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a eu un entretien avec un professionnel pour mettre à jour son projet. - La personne a signé chaque PPA, conservé dans son dossier. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les souhaits ont été questionnés à l'entrée et tout du long de l'accompagnement. - Une feuille a été complétée par la personne sur ses souhaits. <p>PA2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un "brouillon est fait" - Un bilan du précédent est fait ("on coche les cases"), il a des souhaits de voyage qui sont discutés avec sa curatelle. - Son employabilité est questionnée (ESAT), notamment pour le travail du bois . - Il est représenté au "propre", puis re-signé. - Une troisième fois, il est lu avec la Directrice et signé définitivement. - Les professionnels sont à l'écoute et sont appui de ses projets. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne décrit les étapes d'élaboration de son Projet Personnalisé d'Accompagnement : "mon éducateur référent vient me voir. Il note mes souhaits. Je relis et je lui dis si je suis d'accord. Il y a après une réunion et si je veux, je peux venir un peu. Et ensuite, je le signe. - La personne explique avoir fait plusieurs stages en accueil temporaire avant son admission. De la même manière, elle dit avoir expérimenté la "vie en appartement avec le SAVS pour être sûre que cela fonctionne".
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe,</p>

<p>Critère 1.10.2</p>	<p>coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne est associée à la construction de son projet qui est présenté à la mandataire, pour signature. PA1 : - Le projet personnalisé et la frise temporelle (*) associée ont été faits avec les professionnels. - Un suivi est fait régulièrement sur ce qui a été fait. PA2 - Un "brouillon est fait" - Un bilan du précédent est fait avec les professionnels ("on coche les cases"), il a des souhaits de voyage qui sont discutés avec sa curatelle. - Son employabilité est questionnée (ESAT), notamment pour le travail du bois . - Il est représenté au "propre", puis re-signé. - Une troisième fois, il est lu avec la Directrice et signé définitivement. - Les professionnels sont à l'écoute et sont appui de ses projets. PA3 - La personne explique qu'elle ne souhaite pas la présence de son entourage et précise le degré d'implication de sa famille dans son projet.</p>
<p>Critère 1.10.3</p>	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3,88</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels évaluent l'autonomie de la personne dans le cadre de son PPA mais également pour les demandes de compensation. - Les professionnels sont familiarisés à certains outils d'évaluation dont l'un a été créé par eux-mêmes (Résidence et SAVS). PA1 : Axes forts : - Le recueil est fait dès l'arrivée et les éléments sont retranscrits dans le PPA. PA2 : Axes forts : - Les besoins ont été identifiés dès son arrivée et rapidement requestionnés, notamment en lien avec son logement. Axes de progrès : - Même si la dynamique est la même que celle du foyer, il n'existe pas procédure identifiée pour la gestion des PPA pour le SAVS. PA3 Axes forts : - Les professionnels décrivent la procédure PPA qui prévoit la collaboration de la personne : la personne fait part de ses désirs et de ses attentes au « référent » chargé de la réalisation du projet, lors d'un entretien individuel. L'implication de l'entourage, du représentant légal est également prévue dans la procédure PPA. - La personne a la possibilité, si elle le souhaite, de participer à la réunion d'équipe, relative à son PPA. - Le document écrit est présenté à la personne et proposé à sa signature après la réunion d'équipe. - Les professionnels disent évaluer régulièrement les besoins de la personne en utilisant divers</p>

	<p>outils, dont l'un a été créé par l'établissement (compétences pour vivre chez soi) adapté aux spécificités du public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait que le dossier de la personne contienne plusieurs synthèses intermédiaires, bilans, évaluations des compétences et PPA témoigne d'une prise en compte régulière de ses souhaits et besoins, et de la prise en compte des adaptations nécessaires (par exemple, expérimentation du logement individuel en 2024). 	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels évoquent la procédure PPA qui prévoit la collaboration de la personne et celle de toute personne de son choix, ainsi que du représentant légal, le cas échéant. - Le PPA de la personne a été élaboré dans le respect de cette procédure.</p> <p>PA1 : Axes forts : - Le projet est construit par les professionnels à la suite des entretiens avec la PA1. - La place de sa famille a été respectée.</p> <p>PA2 : Axes forts - Les outils sont communs avec ceux du foyer. - Le service a facilité la recherche de partenaire en lien avec ses choix alimentaires ou le sport.</p> <p>PA3 Axes forts : - Les professionnels respectent le choix de la personne et ne sollicitent l'entourage qu'avec son accord. - Un e-mail de convocation a été adressé à sa famille le 16/12/2024, afin d'échanger sur l'avenir de la personne.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - L'établissement a une convention avec plusieurs partenaires/associations. - Dans ce cadre-là, la personne participe à des activités extérieures, dans le respect de ses choix.</p> <p>PA1 : Axes forts : - Des temps d'échange ont été réalisés avec le référent, avec recueil des souhaits et attentes, en lien avec les thématiques de la santé, de l'autonomie et de ses souhaits en matière de lien social. - Il est fait le lien avec ses souhaits de séjour extérieurs.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Il est précisé dans le PPA de 2024, la consultation de professionnels médicaux en réponse à ses besoins exprimés (cardio, sophrologie, dentiste, ...)</p> <p>PA3 Axes forts : - Les professionnels se sont appuyés sur le bilan de l'IME pour définir l'accompagnement de la personne, à son admission.</p>	4

	<ul style="list-style-type: none"> - Deux stages en Accueil Temporaire et en Accueil de Jour sur l'établissement ont permis à l'équipe d'identifier les habiletés de la personne et ses fragilités. - Depuis son admission, les professionnels adaptent l'accompagnement pour soutenir la personne dans son parcours. - Des appuis internes et externes ont été mobilisés, sur le plan de la santé physique et mentale et dans le domaine social, notamment. 	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	3,88
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a signé à minima un PPA chaque année. - Les professionnels mettent à jour le PPA dès que nécessaire, suite aux réunions d'équipe et/ou une évaluation particulière, dans le cadre du renouvellement de son orientation, notamment. - Le PPA identifie les souhaits de la personne, la vie quotidienne, l'hygiène, la santé, les relations avec les autres, la gestion financière et la vie sociale. - Les objectifs sont requestionnés et le PPA ajusté au besoin. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi régulier du PPA est fait, le passage en mode FALC a été l'occasion de s'assurer de sa pertinence à cette date. <p>Axes de progrès</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'outil en place ne facilite pas une évaluation rapide et régulière de l'atteinte des objectifs (fait a minima une fois par an) <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PPA a fait l'objet d'un suivi régulier et sa dernière mise à jour date de moins de 4 mois. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels accordent une importance majeure au PPA de la personne et sont rigoureux dans le suivi des objectifs. - Le PPA en format papier est accessible à l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement et sera implémenté sur AGEVAL, dès son déploiement, au cours de l'année 2025. - La personne dispose d'un exemplaire du PPA. 	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,67
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'a plus de contact avec sa famille, et souhaite ne pas impliquer sa "copine" dans l'élaboration de ses projets. - Ces choix sont respectés. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a défini la place qu'elle laisse à son entourage. - Elle évoque un prochain rendez-vous à la Résidence avec ses parents pour évoquer sa "sortie avec le SAVS". 	

	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	3,33
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels connaissent des dispositifs de répit et de soutien sur le territoire. - L'établissement est aussi un lieu de ressourcement pour les aidants, avec l'Accueil de Jour et l'Accueil Temporaire. PA1 : Axes forts : - Les professionnels citent les séjours de rupture mis en place et un accompagnement avec le CMP ponctuel à la demande. Axes de progrès : - Les professionnels rencontrés ne connaissent pas de dispositif de répit sur le territoire. Autres PA : Axes forts : - Les professionnels ont rencontré Cap Parents. - Ils peuvent citer l'UDAF, Arc en Ciel, CMP, UPA le GEM (Groupement Entraide Mutuel) PA3 Axes forts : - Les professionnels ont orienté la personne vers le planning familial, le CMP depuis son admission.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne dit "savoir faire seule" et se considère autonome, excepté pour la gestion de son argent. - La personne explique que les professionnels sont attentifs "au rasage". PA1 : - Son choix de vie avant de venir était de vivre en appartement. - Les douches ("je n'étais pas très douche") et ménages sont planifiés, comme la lessive, lui permettant de structurer sa semaine. Les événements sont détaillés sur le planning visuel. - "Ils nous aident , je râle un peu, mais des fois je ne me rends pas compte" - L'établissement l'a accompagné dans son projet de passer le permis. Il a fait sa visite avec le médecin agréé et attend la réponse "je crois les doigts". PA2 : - L'autonomie est questionnée et les professionnels l'ont accompagné sur des thèmes (entretien des locaux : aide ou conseil), - La PA2 est autonome sur un grand nombre de thématiques : alimentation. PA3 - La personne parle de l'aide dont elle bénéficie dans les démarches administratives, les factures, la gestion du courrier. - Elle évoque les deux stages qu'elle a effectués dans le cadre de son admission qui ont permis d'évaluer ses compétences et ses besoins.</p>	

Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Selon les professionnels, la personne est plutôt autonome dans la vie quotidienne. Ils disent être en veille sur son hygiène et l'entretien de son logement. - La mandataire judiciaire gère le volet administratif et accompagne la personne dans la gestion de son argent.</p> <p>PA1 : Axes forts : - Les besoins et attentes en matière d'autonomie ont été identifiés (hygiène corporelle, entretien des locaux, permis de conduire, recherche d'appartement). Un suivi formel est réalisé.</p> <p>PA2 : Axes fort : - Les professionnels échangent régulièrement sur l'autonomie de la PA2. - Ils sont mis place un document "compétence pour vivre chez soi" commun foyer et SAVS - en cours de mise à jour - 3/1/2025 complété par la PA2 et permettant de faire le point sur son autonomie.</p> <p>PA3 Axes forts : - L'autonomie a été questionnée à l'admission et fait l'objet d'un suivi régulier : dans les transmissions ciblées quotidiennes, lors des réunions d'équipe et dans le PPA.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - Les professionnels ont repéré certains signes préliminaires, qui les mettent en garde sur l'état psychologique de la personne : modification du comportement envers les autres résidents, une intonation plus prononcée de la voix, des problèmes de lever. - Ils en parlent facilement avec la personne, prennent du temps avec elle pour discuter, l'écouter et sollicitent le psychologue, si nécessaire.</p> <p>PA1 : Axes forts : - Des échanges ont eu lieu avec son mandataire, mais aussi avec le médecin concernant son permis (géré seul par la PA1)</p> <p>PA2 : Axes forts : - Les professionnels ont identifié à son arrivée un risque d'isolement social, mais il n'est plus d'actualité à ce jour.</p> <p>PA3 Axes forts : - Les professionnels ont une connaissance fine des habitudes de vie de la personne. Ils expliquent qu'ils veillent à ce qu'elle ne s'isole pas, à cause de ses passions (jeux vidéo, mangas, jeux de société). Ils précisent que le dialogue est facile avec la personne et qu'ils peuvent aborder le sujet sans difficulté. - Ils expliquent que le suivi des inscriptions aux animations est un moyen de repérer un</p>

	<p>changement de comportement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne n'est pas concernée par la perte d'autonomie. 	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit se plaire à la Résidence la Villeneuve et ne souhaite pas vivre ailleurs. - Elle évoque ses vacances à Noël, un séjour organisé par un organisme de vacances adaptés. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son choix de vie avant de venir était de vivre en appartement. <p>PA2 (SAVS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logement a été trouvé par le service, il a été adapté suite à son premier logement, car trop isolé, et ne convenait pas à son hyperactivité. Il est mieux avec le nouveau logement plus grand et un jardin <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit qu'elle aura besoin d'aide pour "trouver un appartement" et précise ne pas connaître les démarches à effectuer. - La personne se dit rassurée depuis qu'elle bénéficie de l'orientation SAVS "pour être guidé". 	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - À cette question, la personne fait référence à la mandataire judiciaire qui, selon elle : "s'occupe des papiers, de mon argent et paie le loyer". <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son arrivée et son accompagnement ont fait l'objet d'échanges avec curatelle. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne explique qu'elle paie un loyer chaque mois. Elle sait que l'équipe va l'aider dans sa future recherche de logement et dans la réalisation des démarches administratives auprès des bailleurs sociaux, de la Caf, notamment. 	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'élaboration du PPA, les professionnels demandent à la personne comment elle se sent dans son logement et affirment qu'elle n'a pas exprimé le désir de quitter la Résidence La Villeneuve. - Parallèlement, un sondage annuel questionne aussi la satisfaction de la personne concernant son logement. <p>Axes de progrès :</p> <p>PA1</p>	4

	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa recherche d'appartement est identifiée "quand je serai prêt". <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service a faciliter les déménagement successifs de la PA2, avec échanges avec cutarelle et propriétaire <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels soutiennent la personne dans son projet d'accéder à un logement individuel. - L'orientation SAVS a été sollicitée dans cette perspective. 	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit avoir choisi son médecin et précise qu'elle n'a pas de besoin particulier, qu'elle est en bonne santé. <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne s'exprime sur l'hygiène, en lien avec sa santé. Elle connaît son traitement et peut en échanger avec les professionnels, les libéraux et son médecin. <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne est suivie par un dentiste ("a perdu les dents au sport"), cardiologique et ophtalmologique. - Le service l'accompagne et le coordonne pour ses rendez-vous et leur suivi. <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne dit avoir un médecin, un dentiste, mais aucun traitement particulier. - Elle affirme gérer sa santé elle-même et avoir le soutien de sa famille dans ce domaine (prise de rendez-vous). 	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré le fait que l'établissement ne soit pas médicalisé, les professionnels accordent une grande importance à la santé et au bien-être des résidents, dans le cadre de l'accompagnement quotidien. - Ils surveillent l'état de la peau de la personne (sécheresse éventuelle), son hygiène, son alimentation et son activité physique. - En collaboration avec les infirmières libérales, ils veillent à la prise du traitement journalier et à son suivi médical (consultations spécialisées : endocrinologue, psychiatre, pédicure/podologue). <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins en matière de santé physique (buccodentaire notamment) et psychiatrique sont identifiés. <p>PA2 :</p>	4

	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard de la situation de la PA2, plusieurs actions sont mises en place sur les thématiques suivantes : cardiologie, chirurgie vasculaire, endocrinologie, diététicienne, dentiste <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien que l'établissement soit non médicalisé, l'accompagnement dans le quotidien permet aux professionnels de repérer les éventuels besoins en santé. - Des actions de prévention sont mises en place, de manière ponctuelle, avec des partenaires. Pour exemple, le planning familial intervient à minima deux fois par an ; l'IFSI vient dans l'établissement pour sensibiliser à l'hygiène buccodentaire, au lavage des mains, à l'équilibre alimentaire (le diner idéal), à l'utilisation des réseaux sociaux ; les infirmières libérales de la commune interviennent sur les addictions au sucre, - A titre individuel, la personne bénéficie de plusieurs suivis particuliers : psychologique, psychiatrique, orthophonique et ceux en lien avec sa pathologie. - Les professionnels expliquent que lorsqu'ils détectent un besoin, ils orientent la personne ou interpellent directement un partenaire, avec l'accord de la personne.
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels collaborent avec des partenaires pour apporter un soutien dans le domaine de la santé. - Des activités particulières sont mises en place : massage, relaxation, bain-détente, marche, cuisine, etc. - Ils présentent quelques actions de prévention qui ont eu lieu telles que l'hygiène bucco-dentaire, les addictions, la vie intime et sexuelle, l'alimentation, le lavage des mains. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 est orientée vers un dentiste et a un suivi régulier avec son psychiatre. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service invite la PA2 , comme les autres personnes accompagnées, aux actions de prévention mises en place au sein de la résidence. - Un accompagnement aux rendez-vous et suivi et un suivi est réalisé (curatelle pour les frais éventuels). <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels communiquent sur les actions de prévention qui sont organisées en interne et en externe. - Les choix sont réfléchis au regard des besoins du public. - Certaines animations s'inscrivent dans un programme de prévention : bain-détente, cuisine, relaxation, massages, marche, etc.
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p>

Critère 1.14.4	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent que les temps collectifs permettent d'évoquer certains sujets et de diffuser des messages. - Ils affichent des plaquettes d'informations et des informations de sensibilisation sur l'ensemble des lieux de vie et d'accompagnement. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 est orientée vers un dentiste et a un suivi régulier avec son psychiatre. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure n'a pas forcément de retour des consultations effectuées.. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service invite la PA2 , comme les autres personnes accompagnées, aux actions de prévention mises en place au sein de la résidence. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels précisent que la personne est en capacité de trouver certaines ressources par ses propres moyens. Par exemple, après l'intervention du planning familial, la personne est allée dans leurs locaux, avec son amie.
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec les infirmières libérales, les professionnels organisent les consultations médicales. Ils disent qu'il peut arriver qu'ils accompagnent la personne, si le transport individuel n'est pas possible. - La personne a un suivi régulier chez un médecin psychiatre, chez le médecin généraliste pour le renouvellement de son traitement, chez le pédicure/podologue et l'endocrinologue. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même si une surveillance sur le suivi est réalisée, les professionnels laissent à la PA1 une certaine autonomie de gestion. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service invite la PA2 , comme les autres personnes accompagnées, aux actions de prévention mises en place au sein de la résidence. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels s'assurent que la personne n'oublie pas un rendez-vous médical, ce qui pourrait avoir un enjeu sur la prise en charge de sa pathologie. - Ils restent à disposition pour aider à la prise de rendez-vous, si nécessaire.
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même si la Résidence La Villeneuve et le SAVS Le Goéland ne sont pas des établissements médicalisés, le bien-être (physique et psychique) et la sécurité des individus sont des éléments

<p>Critère 1.14.6</p>	<p>essentiels de l'accompagnement. La question de la santé est donc intégrée dans la pratique professionnelle et interrogée dans le PPA. La prise en charge du soin se fait par les professionnels de santé libéraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formations sont alignées sur les profils du public. - Les professionnels ajoutent qu'ils ont à leur disposition des ressources pédagogiques, dans leur bibliothèque et qu'ils peuvent aussi solliciter, un partenaire, pour avoir des éléments de compréhension. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont suivi des formations sur la vie affective et vie sexuelle, et sur l'évaluation douleur. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont suivi des formations sur la vie affective et vie sexuelle, et sur l'évaluation douleur. (via foyer) <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même si la Résidence La Villeneuve et le SAVS Le Goéland ne sont pas des établissements médicalisés, le bien-être (physique et psychique) et la sécurité des individus sont des éléments essentiels de l'accompagnement. La question de la santé est donc intégrée dans la pratique professionnelle et interrogée dans le PPA. La prise en charge du soin se fait par les professionnels de santé libéraux. - Les formations sont alignées sur les profils du public. - Les professionnels ajoutent qu'ils ont à leur disposition des ressources pédagogiques, dans leur bibliothèque et qu'ils peuvent aussi solliciter, un partenaire, pour avoir des éléments de compréhension.
<p>Objectif 1.15</p>	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
<p>Critère 1.15.5</p>	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels disent s'appuyer sur le bilan de santé qui est réalisé dans le cadre de l'admission et aussi, pour le renouvellement de l'orientation. - Ils connaissent les besoins en santé pour la personne et s'y réfèrent. - Dans le cadre de l'accompagnement quotidien, ils transmettent leurs observations aux infirmières et au psychologue, si nécessaire. - Les compte-rendus des réunions d'équipe témoignent que les besoins en santé mentale et/ou physique sont discutés pour chaque personne accompagnée. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins et attentes sont mis à jour en fonctions des échanges avec la PA1 et l'observation de son comportement au quotidien. - Un suivi régulier du PPA est fait, le passage en mode FALC a été l'occasion de s'assurer de sa pertinence à cette date. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce suivi est réalisé par le médecin traitant, et les éléments nécessaires sont repris dans le PPA.

	<p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les besoins en santé de la personne. Ils précisent que les suivis sont rigoureux. 	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par délégation des infirmières libérales, les professionnels assurent quelques suivis tels que le transit, la prise du traitement. - Leurs observations sont écrites dans les transmissions ciblées. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins et attentes sont mis à jour en fonctions des échanges avec la PA1 et l'observation de son comportement au quotidien. - Un suivi régulier, notamment autour de la santé mentale, est effectué. Les professionnels peuvent contacter les partenaires spécialisés en cas de question sur l'évolution de la PA1. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce suivi est réalisé par le médecin traitant, - L'orientation vers les spécialistes peuvent être faites par le médecin traitant ou à l'initiative de la PA2. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent qu'ils sont attentifs au suivi médical en raison de la pathologie de la personne. Et indiquent que s'ils ne peuvent pas contraindre la personne à respecter ses rendez-vous, ils sont de bons conseillers et peuvent informer un partenaire (infirmière libérale) ou le médecin généraliste référent, ou le psychologue présent dans l'établissement. 	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi médical est indiqué dans le dossier médical de la personne, ainsi que les coordonnées des professionnels de santé que la personne consulte. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels échangent avec le CMP sur l'adaptation du traitement de la PA1 : traitement des angoisses et du processus de deuil avec des temps d'échange avec l'infirmier et le psychologue. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires sont identifiés dans le dossier de la PA2, et les professionnels savent comment trouver leurs coordonnées. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi médical est indiqué dans le dossier médical de la personne, ainsi que les coordonnées 	4

	des professionnels de santé que la personne consulte.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,78
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.16.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a parfois des douleurs suite à son injection, il en parle avec les professionnels ou les infirmières (passent le soir pour d'autres résidents ou à la demande). <p>PA3</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne évoque quelques douleurs abdominales ponctuelles, qu'elle gère elle-même avec un traitement prescrit par son médecin généraliste. - Elle aborde un suivi psychologique, toutes les deux semaines. 	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3,63
Critère 1.16.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels disent qu'ils restent attentifs à un éventuel changement de comportement qui pourrait être un indicateur de douleur. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une situation de céphalées a été identifiée, l'échelle a été verbale, des antalgiques donnés. - Une consultation ophtalmologique a été organisée, lui conseillant de remettre ses lunettes pour éviter de nouveaux épisodes. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 s'exprime peu sur la douleur, ainsi, les professionnels ont identifié d'autres moyens d'observation associé à son comportement. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formalisation de la prise en charge de la douleur n'est pas systématique. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels n'ont pas d'outils spécifiques et sollicitent les infirmières libérales, si nécessaire. - Les professionnels ont à leur disposition des ordonnances individuelles de "si besoin" pour quelques résidents. <p>Axes de progrès :</p>	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La question de la douleur est posée dès l'admission et à chaque PPA. <p>PA3</p>	

	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure d'admission prévoit un entretien avec la famille, le cas échéant. Un recueil d'informations est réalisé dans ce cadre-là (habitudes de vie, besoins, centres d'intérêts, etc.). 	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 Axes forts : - La personne n'a pas exprimé de douleur, selon les professionnels. PA1 : Axes forts : - Une situation de céphalées a été identifiée, l'échelle a été verbale, des antalgiques donnés. - Une consultation ophtalmologique a été organisée, lui conseillant de remettre ses lunettes pour éviter de nouveaux épisodes. PA2 : Axes forts : - La PA2 s'exprime peu sur la douleur, ainsi, les professionnels ont identifié d'autres moyens d'observation associé à son comportement. Ils peuvent interpeler le résident ou le médecin traitant le cas échéant. Axes de progrès : - La formalisation de la prise en charge de la douleur n'est pas systématique. PA3 Axes forts : procédure d'alerte de PC de la douleur Axes de progrès :</p>	3,5
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4 - La personne précise : "j'ai plus vécu ici qu'ailleurs". PA2 : - Une réflexion est posée dans le cadre de sa pathologie cardiaque. PA3 - La personne s'est fixée l'objectif de quitter le foyer de vie pour vivre en logement individuel, avec le soutien du SAVS Le Goéland. - Les professionnels accompagne progressivement la personne dans son projet. - La personne bénéficie d'une orientation SAVS depuis peu et a pu expérimenter la vie en autonomie, au sein du SAVS.</p>	4
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA4</p>	4

Critère 1.17.2	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels disent être attentifs à la continuité du suivi médical de la personne. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels veillent à l'évolution de la santé mentale de la PA1, pouvant induire des ruptures de parcours au sein de la résidence. - Des échanges sont faits avec le CMP. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formalisation de la prise en charge de la douleur n'est pas systématique <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont une liste de partenaires qu'ils peuvent mobiliser, en cas de besoin.
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels collaborent principalement avec le mandataire judiciaire. - Ils précisent qu'ils n'ont pas de contact avec les professionnels de santé, hormis avec les personnels soignants et paramédicaux qui intervient dans l'établissement. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels veillent à l'évolution de la santé mentale de la PA1, pouvant induire des ruptures de parcours au sein de la résidence. - Des échanges sont faits avec le CMP. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard de la situation de la PA2, plusieurs partenaires sont mobilisables en place sur les thématiques suivantes : curatelle, cardiologie, chirurgie vasculaire, endocrinologie, diététicienne, dentiste <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont connaissance de tous les partenaires et professionnels impliqués dans l'accompagnement de la personne. - Des contacts peuvent se faire, en présence de la personne, si nécessaire. <p>Axes de progrès :</p>
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA4</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent que la situation de la personne est stable, qu'elle s'épanouit au foyer, ce qui justifie qu'elle souhaite y rester.

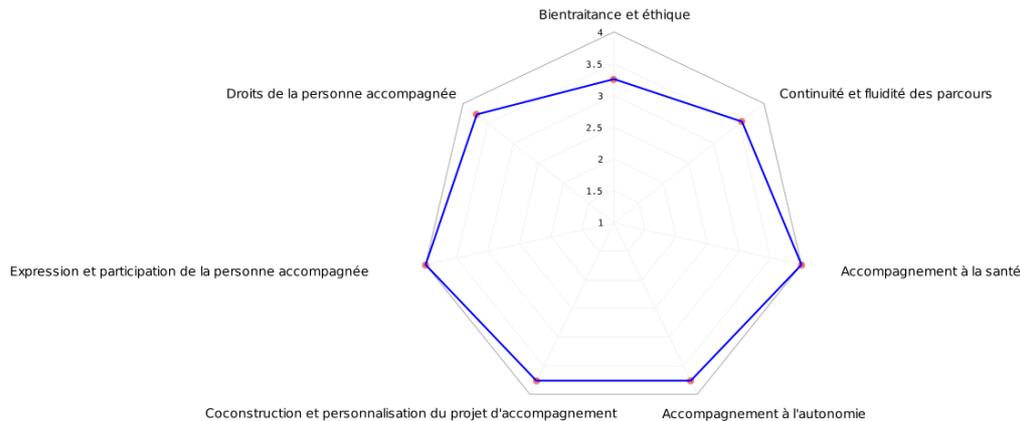
Critère 1.17.4	<ul style="list-style-type: none"> - De leur point de vue, l'accompagnement par le foyer correspond tout à fait aux attentes et besoins de la personne. <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des échanges sont principalement faits avec le CMP dans le cadre du suivi de la PA1. <p>PA3</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent qu'ils ont eu des temps d'échange avec des partenaires et/ou services externes, des établissements médico-sociaux dans le cadre de l'Accueil Temporaire notamment. - Parallèlement, ils sont en contact avec le CMP de Baux et Pontivy et un SAMSAH, pour certains accompagnements.
----------------	--

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Des questionnements éthiques sur les pratiques sont réalisés lors des réunions cliniques, avec l'ensemble de l'équipe, la Direction et la psychologue. - Plusieurs exemples sont donnés : - l'alimentation pour un résident en surcharge pondérale avec questionnement avec le médecin traitant - comportement d'une résidente ayant choqué d'autres résidents (remontée d'information des autres résidents) avec questionnement avec la résidente et mise en garde sur les impacts sur sa vie sociale. Un questionnement de l'histoire de vie de la personne a aussi été réalisé. - exemple sur la liberté d'aller et venir et l'impact sur des comportements sociaux auprès d'enfants : mis en place d'un suivi psychiatre mis en place et accompagnement CMP. Les représentations de la personne ont été questionnées. - Il est en général fait un échange en amont de la rencontre avec la personne et son entourage. Les transmissions sont prises en compte, les échanges peuvent se poursuivre en réunion de transmission et réunion d'équipe. SAVS : - Une situation a été évoquée en analyse de la pratique professionnelle pour le SAVS avec d'autres SAVS et SAMSAH avec questionnement sur 3 personnes accompagnées et de leurs interactions (« jusqu'où on va ? ») Axes de progrès : - Il n'existe pas de traçabilité régulière des contenus de réunions.</p>	3,5

Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Pour une des situations évoquées (3) ; la mère a été intégrée dans la réflexion, des discours ambivalents ont pu être identifiés, avec les impacts dans la famille. Cela a permis de renforcer la confiance avec la structure, et la mise en place d'outils formels adaptés.</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - Même s'il n'existe pas de formalisation en tant que telle, des formations/sensibilisations, faites font le lien avec le questionnement éthique (autisme) . Les professionnels font le lien avec des situations du quotidien, notamment autour de la place de la famille et de l'évolution du psychisme du résident) - Formation sur les conduites addictives : « à quel moment on intervient ? » - Conférence à la douleur : avec prise en compte des particularités de chaque personne - Formation vie affective et sexuelle - Les professionnels ont travaillé sur les questionnements éthiques au regard des RBPP (2018-2019)</p> <p>Axes de progrès : - Les actions de formations/ sensibilisations ne sont pas systématiquement tracées.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 3,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 3,74
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le foyer est ouvert, il est demandé aux résidents d'informer s'ils sortent. - Un repère est donné est d'éviter d'aller sur les autres unités avant 9 h. - Les professionnels peuvent adapter les modalités de repas en fonction des sorties - Plusieurs actions peuvent être mises en place pour favoriser cette liberté : incitation à 'aller faire les courses, d'aller seuls aux rendez-vous, prendre le bus. Des objectifs peuvent être posés dans des PPA en ce sens - Des restrictions peuvent être posées (situation d'un résident cleptomane), avec un entretien avec Direction et questionnement d'une restriction spécifique. Elles peuvent être définies dans les PPA. - Certains résidents sortent à plusieurs faire les courses le soir. - Des sorties ("aller en boîte", festival), sont questionnées en collectif, puis organisée et éventuellement encadrées - Une procédure "Aller et venir" est en cours de réflexion, avec pour objectif en visage d'avoir un discours commun entre professionnels.</p> <p>SAVS : - Des échanges de planification sont faits en amont des visites pour impacter le moins possible la</p>

	liberté d'aller et venir des personnes accompagnées, notamment dans le respect de leurs habitudes et contraintes de vie.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - Les accompagnements visent à considérer le résident en tant que personne, de prendre en compte leur singularité, de les respecter ; "le bonjour en se regardant", "porter une attention visuelle lors des échanges verbaux", ... - Des situations particulière font l'objet d'un suivi : cas d'une résidente se dévêtissant, ou d'un résident prenant sa douche porte ouverte. Des rappels des règles de vie, formels et informels, sont réalisés. - Les comportements sont questionnés, avec un respect des codes sociaux avant de sortir - Les partenaires informent en cas de problématique autour de l'élimination, afin d'éviter la déstabilisation / sidération de la personne au regard des autres. - Les refus liés à la douche et aux partenaires intervenant sont pris en compte et accompagnés : cas d'une résidente s'exprimant "ils me tripotent" et rassuré par la présence d'un professionnel de la structure.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Une attention est portée aux soins d'hygiène, notamment avec les partenaires. - Les professionnels veillent et rappelle des régimes visant à respecter la vie privée, comme ne pas évoquer en public des informations délicates sur sa vie privée ou sa vie familiale. - Le consentement des situations de couple est questionné en équipe et avec la Direction.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Certains résidents peuvent être accompagnés à la messe (dimanche ou décès). Les choix alimentaires portés par choix religieux ou convictions sont pris en compte. - Un résident "changeant régulièrement" de religion fait l'objet d'une attention particulière. - Les questionnements sur la religion sont parfois portés en collectif, dans une volonté de bienveillance. - Les choix de fin de vie, et de choix religieux associés, sont questionnés et tracés dans les directives anticipées, même s'il n'est pas toujours retranscrit dans les PPA.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le droit à l'image est question et formalisé pour les résidents et professionnels. - Le choix est tracé dans le logiciel métier. - Ce choix a été requestionné lors du film pour les 30 ans de la résidence.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les résidents sont encouragés à maintenir les liens antérieurs ; téléphone, visites - la réfection des liens est questionné et l'ESSMS peut favoriser - La cafétéria est accessible aux familles - SAVS : un pot est organisé dans un café de la commune</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Il est mis en place une guidance pour l'aide au retrait d'argent. - L'ESSMS incite à la déclaration de plaintes (cas d'une agression sur un résident). - Il est mis en place des interventions des gendarmes pour information sur les droits des personnes et des risques liés au numérique - Les choix et besoins des personnes sont identifiés dans le PPA</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,76
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,76
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les situations sont identifiées lors de la rédaction de l'anamnèse (dans la structure ou à domicile), reprises dans le PPA. - Une situation antérieure de disparition inquiétante est déjà survenue il y a quelques années (le résident n'est plus dans la structure). - Les réflexes sont connus des professionnels. SAVS : - En cas de doute, les professionnels contactent la personne puis la Direction.</p>	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Plusieurs addictions sont prises en compte : jeux, tabac, alcool, pornographie, écran, alimentaire (chocolat). - Les éléments sont identifiés dans les PPA, un accompagnement d'une résidente y est proposé autour d'une addiction au sucre, à sa demande. - D'autres actions, comme l'utilisation du timer pour les outils numériques et smartphone, est mise en place. - Les professionnels peuvent s'appuyer sur un partenariat CSAPA (Centre de soins</p>	4

	<p>d'accompagnement et de prévention en addictologie) Douar Nevez.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation en 2024 a permis de donner des outils SAVS : - Des point de vigilance particuliers sont portés sur la drogue, alcool, tabac. - L'accompagnement s'inscrit dans la même dynamique que celle du foyer, une hospitalisation dans un contexte d'addiction à l'alcool est décrite (12/2024). 	
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - 7 personnes sont pré-identifiées comme pouvant avoir plus particulièrement des risques de chute (identification dans les recueils de PPA et dossiers) - Les pathologies dégénératives sont identifiées et suivies. - Plusieurs actions sont mises en place : <ul style="list-style-type: none"> - Matériel adapté - Suivi kiné et des troubles de la déglutition pour les pathologies neurodégénératives - Actions de prévention : conseil, matériel, salle de bain - Pancartes "sol glissant" dans le logement et les espaces communs - Les professionnels peuvent compter sur un partenariat avec Kerpape pour une situation (piscine, travail sur l'équilibre). - Des objectifs sont clairement détaillés dans les PPA, parfois, à destination de la personne : objectif "veiller à ma sécurité avec prévention chute" SAVS : <ul style="list-style-type: none"> - Un travail avec ergothérapeute est réalisé, comme par exemple pour une personne à domicile (agence d'aide à domicile) et aménagement salle de bain Axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - La pré-identification et le suivi formel des situations à risque n'est pas structurée. - La déclaration des chutes n'est pas systématique (le plus souvent via une transmission) et ne fait pas l'objet d'un pas de suivi spécifique sur les situations de chutes (et sont de fait sous-déclarées). </p>	3,33
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - Les situations sont identifiées dans les dossiers des résidents et peuvent faire l'objet d'objectif dans le cadre des PPA (surconsommation / addiction sodas). - Cette situation est identifiée et a fait l'objet d'un suivi en coordination avec le médecin traitant. Il s'appuie notamment sur le suivi de courbes de poids. - Dans d'autres situations, une possibilité de repas texturé (haché) ou hypocalorique est proposée au regard de troubles, notamment neurodégénératifs. SAVS : <ul style="list-style-type: none"> - Une intervention est identifiée dans un PPA avec intervention d'une nutritionniste </p>	4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels veillent au respect de l'intimité des couples : "Ils peuvent dormir ensemble </p>	3,67

Critère 2.4.5	<p>s'ils le souhaitent"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le consentement est questionné par les professionnels et la Direction. - Une activité VSP est proposé aux résidents (vie sociale et pratique) avec module vie affective et sexuelle. - Les professionnels organisent des interventions du planning familial ou orienter vers des consultations de couple. - Des actions de sensibilisations ont aussi été mises en place dans le cadre de projets d'étudiants de l'IFSI. - Les professionnels ont accompagné une personne au dépistage suite à une agression (SAVS). <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le questionnement des consentements n'est pas formalisé dans les dossiers.
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aussi bien pour le foyer que le SAVS, les situations de fragilité exposant à des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse sont identifiés. - Les identifications portent aussi bien sur les situations impactants les personnes accompagnées, que celles générées par ces derniers : exemple d'une personne qui harcèle sa famille pour rentrer, ou d'un suivi particulier d'un résident ayant été abusé financièrement par un tiers externe. - Des échanges réguliers sont faits avec les mandataires au regard des mesures de protection en place. - Des actions de prévention ont été mises en place avec la gendarmerie autour de la vulnérabilité. <p>SAVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les situations d'agression ont fait l'objet de suivis particuliers par les professionnels (agression sexuelle, vol avec violence).
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 3,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification fait l'objet d'un suivi tout au long de l'accompagnement : suivi du discours et des observations au quotidien. - Une situation d'une personne "changeant régulièrement" de religion fait l'objet d'un suivi particulier par les professionnels et d'échanges avec la personne concernée. Un travail est d'ailleurs mené avec la psychologue. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas d'identification formelle ou d'anticipation formalisée des conduites à tenir ou des mesures mises en place.
Thématique	<p>Accompagnement à l'autonomie 3,75</p>
Objectif 2.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 3,75</p>

Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Des échanges et un recueil des souhaits sont faits avec les jeunes concernés. - Plusieurs actions ont été mise en place : - Stages avec demande par les PA 11/10/2024 (ESAT) et les Restaurants du cœur. - Stages dans un ESAT de proximité. - Les professionnels se coordonnent aussi avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) et France Travail.</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> -Des actions ont été menées avec des partenaires en ce sens : - Mise en place avec un partenaire d'outils d'évaluation sur les temps d'atelier - Bilan avec un ESAT avec moniteur atelier avec identification des points forts et les pistes d'amélioration - PPA avec comme objectif la volonté de continuer les stages - PPA (travail agricole) reprenant le rapport de stage et les attentes autour de l'usage du téléphone Axes de progrès : - Les PPA ne reprennent pas systématiquement le bilan de stage.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement a signé une convention CMP pour visite de résidents. Des passages réguliers sont possibles. - Les éléments liés à la santé mentale sont recherchés à l'arrivée des résidents et peuvent faire l'objet d'une reprise dans les projets personnalisés et les transmissions. - Une situation de prise en charge de ruptures de soins est évoqué avec un suivi psychiatre ré-interrogé suite à un passage aux urgences : PPA</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les éléments liés à la santé mentale sont recherchés à l'arrivée des résidents et peuvent faire l'objet d'une reprise dans les projets personnalisés et les transmissions.</p>

	- Ils intègrent les éléments transmis par les partenaires (CMP, psychologue, médecin psychiatre, ...).	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels évoquent des situations notamment une survenue au SAVS (dossier clôturé) avec une détresse respiratoire suivie d'une crise cardiaque. Cette situation a fait l'objet d'échange en équipe, et de la réflexion sur la nécessité de renseigner les directives anticipées pour les personnes accompagnées par la SAVS. - Les professionnels connaissent l'accès à la procédure et les grandes lignes de son contenu. - Les directives anticipées font l'objet d'un travail de mise à jour porté par le comité Qualité. - Les professionnels peuvent mobiliser le CMP dans le suivi des situations de deuil. - La structure peut accompagner les résidents aux cérémonies s'ils le souhaitent.</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - SAVS : une situation de fin de vie a été évoquée avec hospitalisation (avec passage infirmiers en amont, lien avec tuteur) - NB ; il n'y a pas eu de situation de décès dans les locaux depuis 12 ans, mais les professionnels connaissent les conduites à tenir. Axes de progrès - Les directives anticipées ne sont pas toutes signées</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,55
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les repérages sont faits au quotidien. - Les situations font l'objet d'échanges avec les résidents et le cas échéant avec les familles et les mandataires. Exemples donnés pour le SAVS, un transfert en EHPAD et une adaptation de l'accompagnement, avec rencontre des résidents et des parties intéressées.</p>	4
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les repérages sont faits au quotidien. - Les situations font l'objet d'échanges avec les résidents et le cas échéant avec les familles et les</p>	4

Critère 2.8.2	<p>mandataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une situation est évoquée au sein du SAVS, avec un travail au niveau local avec les partenaires et pour laquelle la coordination a été mobilisée. - Une situation de prise en charge de ruptures de soins est évoqué avec un suivi psychiatre ré-interrogé suite à un passage aux urgences : Transmission du 6/12/2024 avec orientation et conseil du service sur le suivi - Une situation du transfert d'une personne accompagnée vers une structure plus adaptée a aussi été identifiée : Un temps de découverte à EHPAD a été mis en place : temps activité, repas - calendrier des passages, ... 	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,83
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels savent citer des partenaires mobilisables : mandataires, CMP, psychologues, EHPAD, ... - Des situations déjà détaillées permettent de monter la coordination existante avec des acteurs du territoire.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les situations font l'objet d'échanges avec les résidents et le cas échéant avec les familles et les mandataires. Des alternatives sont questionnées, , exemples donnés pour le SAVS, un transfert en EHPAD et une adaptation de l'accompagnement, avec rencontre des résidents et des parties intéressées.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les situations font l'objet d'échanges avec les résidents et le cas échéant avec les familles et les mandataires. Des alternatives sont questionnées, , exemples donnés pour le SAVS, un transfert en EHPAD et une adaptation de l'accompagnement, avec rencontre des résidents et des parties intéressées. Axes de progrès : - Même si une fiche individuelle de liaison existe, le DLU (Dossier de Liaison d'Urgence n'est pas encore actif.</p>	3,5
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5

Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les éléments utiles et nécessaires sont partagés en réunion et tracés dans des comptes-rendus de réunion et dans le logiciel métier.</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les règles de sécurisation des données sont connues et appliquées par les professionnels, aussi bien en format papier qu'en format numérique. Axes de progrès : - Le règlement de fonctionnement ne fait pas référence à la protection des données. - Il n'est pas demandé de mot de passe pour les sorties de veille des ordinateurs.</p>

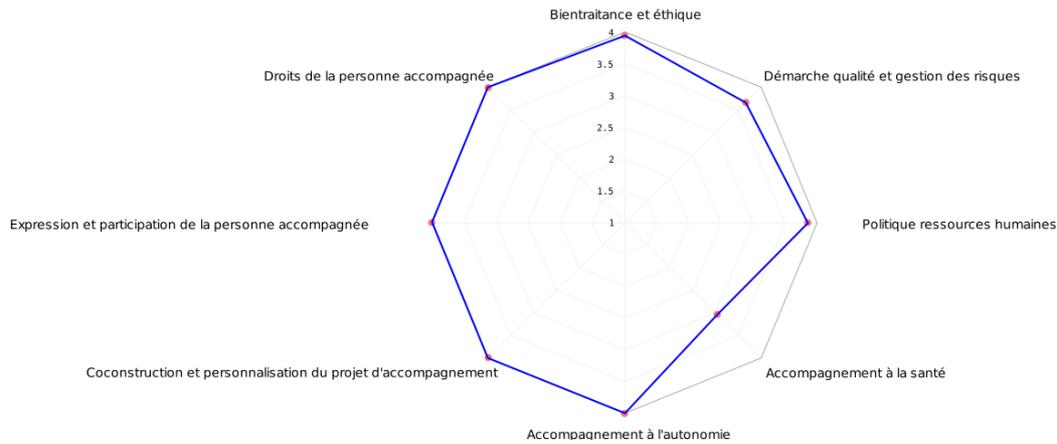
Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 2,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Des réflexions éthiques sont tenues lors des réunions cliniques et d'équipe. - L'établissement participe à des réunions au sein du "réseau 56 FDV" entre plusieurs structures (entre Directions), avec une volonté d'y intégrer les équipes. - Il existe des journées interprofessionnelles sur le vieillissement et le pouvoir d'agir. - Une réflexion d'intégrer le réseau EREB - Espace de réflexion éthique de Bretagne - est engagée. Axes de progrès : - L'établissement ne participe pas à des comités éthiques de territoire, même s'il participe à des APP - analyse de la pratique professionnelle - pour le SAVS avec d'autres SAVS et SAMSAH - Les réflexions éthiques internes en réunion ne font pas toujours l'objet de compte rendu formel (notes des professionnels en général).</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,74
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,74
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3,5

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Axes fort : - Une plaquette détaillant les droits a été faite avec les résidents et professionnels - Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ont été élaborés en mode FALC (Facile A Lire et à Comprendre) pour en faciliter l'accessibilité et la compréhension au plus grand nombre. Axes de progrès : - Certains outils de la Loi 2002.2 ne sont pas affichés : liste des personnes qualifiée, projet d'établissement. - La gestion du tutoiement et prénom ne sont pas formalisés. - Le formulaire de droit à l'image ne définit pas son périmètre de diffusion et les modalités de questionnement. Certains dossiers de résidents ne le détaillent pas, et deux formulaires différents ont été retrouvés dans les dossiers (sans mise à jour pour harmonisation).</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 2,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes fort : - Des actions en matière d'efficacité et de sécurisation ont été menées : changement de prestataire, séparation des réseaux publics et professionnels, messagerie cryptée via logiciel métier, ... - La sécurisation fait l'objet d'une vigilance régulière. - Les données sensibles sont mises sous clé, et une réflexion sur les durées de stockage des données est en cours. Axes de progrès - Il n'existe pas de charte d'utilisation des outils numériques. - La formalisation de la démarche RGPD n'est pas aboutie.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,55
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 3,33
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Des formations implicites et sensibilisations sont faites lors des réunions cliniques. Axes de progrès - Il n'existe pas formalisation des sensibilisations faites ou de formation identifiant clairement un lien avec les Recommandations de Bonnes Pratiques.</p>

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,94
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,94
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Le Goéland et la Résidence La Villeneuve sont engagés dans une démarche d'accompagnement bienveillante, solidement implantée et pilotée par le comité qualité, constitué de trois professionnelles (deux de la Résidence, une du SAVS) et de la directrice. - La politique de la bienveillance est basée sur des références écrites, des procédures et des outils qui établissent les bonnes pratiques professionnelles envers les résidents/les bénéficiaires accueillis. - Dans le CPOM 2020/2025, la bienveillance est présentée comme un élément stratégique du fonctionnement du SAVS le Goéland et de la Résidence la Villeneuve. CVS : Axes forts : - Des vidéos sur la bienveillance et maltraitance ont été diffusées (pas d'échanges) mail aux équipes du 16/12/2024 avec liens vidéos Axes de progrès : - Il n'y a pas eu d'échanges sur une politique ou une stratégie en matière de bienveillance.</p>	3,75
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p>	4

Critère 3.1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures, les outils pédagogiques communs au SAVS et à la Résidence (RBPP, formations, réunions cliniques, veille réglementaire, etc.), le recueil de la parole des résidents/des bénéficiaires très régulier sont explicites sur les postures professionnelles attendues pour garantir un accompagnement respectueux et bienveillant à tous les niveaux. - La démarche de bientraitance est également structurée autour de valeurs et de principes d'intervention partagés qui sont déclinés dans différents documents institutionnels des deux structures (livret d'accueil, projet d'établissement, contrat de séjour, règlement de fonctionnement). - Le comité qualité supervise la dynamique de la démarche d'accompagnement bientraitant et l'adapte si besoin (ex : fiche d'incident remplacée par la fiche de déclaration d'un évènement indésirable, plan d'action 2025). 	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nouveau salarié ou le stagiaire professionnel est sensibilisé à la bientraitance dès sa prise de fonction : remise d'un livret et prise de connaissance des documents internes (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, règlement intérieur, etc.), par la Direction et le professionnel "tuteur". - Les personnes-ressources (partenaires, bénévoles) sont au fait des spécificités du public (vulnérabilité, besoins, etc.) grâce à leur formation et/ou leur expérience et sont aussi sensibilisées lors de la contractualisation de la convention/charte qui encadre leurs interventions. - Les équipes des deux structures et la Direction organisent régulièrement des temps d'échanges avec l'ensemble des bénévoles, des partenaires. Ces moments de partage ont pour objectif de sensibiliser tous les acteurs aux problématiques du public accueilli, comprendre les enjeux et les particularités de chaque personne pour adapter l'accompagnement et promouvoir un environnement bienveillant et respectueux. 	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les outils, les supports partagés, les espaces réflexifs contribuent au maintien de la veille pour garantir un cadre de vie et un accompagnement respectueux de chacun. - Les professionnels du SAVS le Goéland comme ceux de la Résidence la Villeneuve connaissent les RPBB, les valeurs portées par la Gouvernance qu'ils mettent en application au quotidien. 	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation géographique de la Résidence la Villeneuve et du SAVS le Goéland, dans un quartier résidentiel au centre de la commune, répond à la volonté d'inclure les personnes accompagnées. D'autre part, les espaces extérieurs jouent un rôle essentiel dans le confort de la 	

Critère 3.2.2	<p>vie et offrent une ouverture en permettant l'accès aux habitants de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réorganisation des espaces de la Résidence la Villeneuve, qui fait suite à des travaux importants réalisés entre 2019 et 2021, favorise le bien-être et le confort des résidents (espaces de vie spacieux, lumineux, accessibles et sécurisés), mais aussi la proximité des professionnels sécurisante et un environnement de vie convivial. En effet, la Résidence la Villeneuve propose un accompagnement en pavillon de huit logements individuels, animé chacun par une équipe professionnelle stable. - Chaque logement est équipé d'une sonnette (sonnerie personnalisée par le résident), d'une boîte aux lettres individuelle et d'un espace sanitaire privé (douche et toilettes). - Le nom de chaque pavillon est illustré par une signalétique réalisée par les résidents et un peintre, et est équipé d'un mobilier sélectionné par les locataires et dont les couleurs sont en relation avec le nom (par exemple : forêt/marron et beige). - Une salle de bains commune est disponible pour les personnes désireuses de se détendre. - Dans chaque pavillon, il y a des espaces de repos, un salon, et les espaces collectifs sont grands, agréables à vivre. - L'établissement a aménagé un lieu d'accueil et une cuisine aménagée pour que les résidents puissent recevoir leur famille/leurs aidants, en dehors de leur logement. - Les travaux de rénovation ont permis la création d'une salle de détente/relaxation. - La Résidence la Villeneuve dispose de deux logements PMR. - Deux appartements plus grands offrent la possibilité à des personnes de profiter de leur vie de couple tout en préservant leur intimité s'ils le désirent (cloison amovible). <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres présents s'expriment sur leur cadre de vie : - « on se sent bien, on réside, on vit ici ». - « les repas sont meilleurs qu'avant, les remarques ont été prises en compte » - « Les personnes de l'accueil de jour sont invitées au CVS » - Un projet de salle multisensorielle a été présenté en réunion (16/9/2024), comme d'autres sujets comme le WIFI et la Switch - Les résidents ont été consultés sur les couleurs des unités, avec des panneaux « échantillon » proposés par la Direction.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La socialisation est réelle grâce à des moments de partage, des activités en groupe, des réunions, des initiatives participatives, etc. - Plusieurs résidents/bénéficiaires sont volontaires au sein d'associations caritatives, chez des particuliers et dans des services de la commune (école, restauration collective). - La création d'espaces spécifiques sur chaque pavillon (salons, cuisine) et d'autres, communs à la Résidence la Villeneuve (salles d'activités, restauration, réunion, etc.) ainsi que les espaces extérieurs dont l'aménagement paysager favorise les rencontres entre les personnes. - L'implantation des deux structures au cœur d'un quartier résidentiel, proche du centre bourg, facilite les échanges avec les habitants et les commerçants. - Les résidents/bénéficiaires bénéficient d'un espace de balnéothérapie dans un Ehpad de la commune.

	- Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des espaces de discussion individuelle sont aménagés avec le professionnel "réfèrent", le psychologue, si besoin.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction précise que l'établissement est habilité à l'Aide Sociale, ce qui garantit que les personnes accompagnées puissent accéder à un hébergement adapté, sans se retrouver dans une situation de précarité financière. - Les missions et les orientations de la Résidence la Villeneuve et du SAVS le Goéland mettent l'accent sur la dimension sociale, qui est un des éléments clés de l'accompagnement, repris dans les orientations du CPOM 2021 - 2025. - Les professionnels de la Résidence la Villeneuve et du SAVS le Goéland collaborent avec les services de la commune pour faciliter l'accès des résidents/bénéficiaires à divers projets communautaires. Cela inclut des activités culturelles, sportives et sociales où chacun peut prendre part, favorisant ainsi les échanges intergénérationnels et la cohésion au sein de la population. - Un grand nombre de résidents de la Résidence la Villeneuve sont volontaires au sein d'associations, chez des particuliers (exploitation agricole) et/ou dans des services de la commune (restauration collective, écoles). Grâce à ces initiatives, les professionnels ne se contentent pas d'accompagner les résidents, mais les encourage à devenir des acteurs à part entière de leur communauté. - Un autre élément essentiel d'une approche inclusive est l'accès aux espaces extérieurs de la Résidence aux habitants de la commune, renforcé par la localisation de l'établissement, dans un quartier résidentiel, à proximité du centre-ville. 	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes (Résidence et SAVS) ont développé des collaborations avec des ressources extérieures, pour satisfaire les demandes des personnes accompagnées et apporter la meilleure qualité de vie : établissement et services médico-sociaux, espace autonomie de Pontivy, associations communales et interdépartementales, médiathèque, commerces, pharmacie, professionnels de santé libéraux, centre hospitalier de Pontivy, Centre Médico-Psychologique, etc. - Les nombreuses conventions témoignent de la volonté d'ouverture des deux structures également. - Le développement d'activités extérieures est inscrit dans la culture institutionnelle. 	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources du territoire sont repérées dans divers endroits : projet d'établissement, livret d'accueil, affichages (photos). 	4

	<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan moral 2024 et le bilan d'activité 2024 du SAVS présentent les projets partagés sur le territoire auxquels les personnes accompagnées par les deux entités ont pu collaborer. - Les professionnels et la Direction peuvent repérer des besoins et d'autres ressources, établir des liens en participant aux réunions interprofessionnelles qui se déroulent sur le territoire (réseau 56), à des colloques, à des journées inter-établissements. 	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à la fin de 2024, la transformation de l'espace "administratif" du SAVS en un espace de vie a permis de faciliter l'expérience de l'hébergement autonome pour des personnes de la Résidence la Villeneuve, en réponse à leur projet de "sortie". - Ce dispositif a été mis en avant dans le rapport d'activité et moral, depuis sa mise en place. - Le film réalisé à la fin de l'année 2024, à l'occasion des 30 ans de l'établissement, met en lumière les liens entre les commerçants de la ville et les résidents, des images et des interviews qui témoignent d'une forte interconnaissance. 	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les temps festifs avec des associations et/ou services de la commune, et/ou établissements médico-sociaux sont régulièrement organisés par l'établissement afin de renforcer les liens. - Au cours des entretiens pour l'évaluation, des bénévoles et des partenaires du territoire ont pu faire part de leur connaissance de la Résidence et du SAVS et du repérage des résidents/bénéficiaires. 	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mettant en avant les compétences individuelles et en prônant le pouvoir d'agir, la Résidence la Villeneuve et le SAVS le Goéland s'imposent comme des modèles dans la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement. Leur engagement envers l'apprentissage continu et leur collaboration avec des partenaires locaux illustrent une volonté forte de construire un cadre de vie enrichissant, inclusif et respectueux des aspirations de chacun. - Cela se traduit par des actions concrètes, telles que des ateliers pratiques, des enquêtes de satisfaction (portant sur le fonctionnement, le logement, l'accueil, l'accompagnement, notamment), le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), l'évaluation des compétences, les sensibilisations/formations et des activités de groupe, permettant à chacun de développer ses compétences personnelles et sociales. - La réussite de la stratégie mise en place repose également sur le partenariat avec divers acteurs locaux. Que ce soit des associations, des entreprises, ou des institutions publiques, ces 	4

	<p>collaborations permettent d'élargir le champ des possibilités offertes aux résidents/bénéficiaires. Ensemble, ils mettent en œuvre des initiatives visant à renforcer l'intégration sociale et professionnelle, en créant des passerelles vers le monde extérieur et en facilitant l'accès à des ressources essentielles. Des stages, des bénévolats et des activités d'entraide sont régulièrement organisés, permettant ainsi aux résidents/bénéficiaires de se sentir valorisés et intégrés.</p> <p>- L'un des objectifs primordiaux de la Résidence la Villeneuve et du SAVS Le Goéland est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes accompagnées. Ceci passe par la création d'une culture de solidarité et de soutien mutuel, où chaque personne est encouragée à participer activement à la vie communautaire.</p>	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels des deux structures mettent en place des stratégies adaptées pour préserver l'autonomie et prévenir le risque d'isolement. Ces stratégies reposent sur un accompagnement personnalisé, une écoute attentive et une ouverture sociale. De nombreuses activités organisées au sein de la Résidence la Villeneuve et du SAVS le Goéland visent à maintenir et/ou renforcer les liens sociaux des personnes accompagnées. Ces actions jouent un rôle, non seulement dans l'amélioration de la qualité de vie, mais aussi dans la création d'un environnement dans lequel chaque personne peut se sentir reconnu et soutenu. - Les professionnels expliquent que la combinaison du handicap/des troubles et de l'avancée en âge nécessite une approche ciblée et humaine pour prévenir l'isolement social et maintenir le bien-être des résidents/bénéficiaires. - Les professionnels affirment être vigilants face à tout changement de comportement et décrivent plusieurs situations concrètes telles que la perte récurrente d'une carte bancaire, le refus de se lever, les rendez-vous non honorés à plusieurs reprises, une corpulence importante qui affecte l'autonomie de la personne, et expliquent la façon dont ils se sont mobilisés face à ces risques d'isolement et/ou de perte d'autonomie. 	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont accès à des ressources pédagogiques et à des temps de réflexion qui leur permettent de maintenir une veille sur le sujet. - Les réunions d'équipe hebdomadaires permettent des rappels, si besoin. - Les temps d'APP et les réunions cliniques nourrissent également la pratique. 	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien que l'établissement ne soit pas médicalisé, les professionnels expliquent qu'ils observent le 	3

Critère 3.6.4	<p>moindre changement de comportement, possiblement en raison d'une non-observance du traitement ou suite à un changement de traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la conduite à tenir dans ces circonstances et les personnes-ressources à alerter. - Les médicaments sont préparés par la pharmacie de la ville (convention 2022), en pilulier et livrés sur l'établissement. - Les infirmières libérales (vacataires) interviennent sur les piluliers, si nécessaire. - La distribution des médicaments est assurée par le personnel de la Résidence la Villeneuve. Le chariot de médicaments est sécurisé dans la salle de soins, et l'administration des médicaments se fait de manière individuelle, et à la demande. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction devra veiller à poursuivre l'action de sécurisation du circuit du médicament. La préparation des médicaments est un acte spécifiquement infirmier. La délégation de la distribution des médicaments à un personnel non-soignant est conditionné à une ordonnance adéquate. - D'autre part, l'identification des piluliers est à renforcer pour prévenir toute erreur médicamenteuse.
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,08</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 3,25</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé et le bien-être des résidents/bénéficiaires sont au cœur des préoccupations professionnelles. - Bien que les deux structures ne soient pas médicalisées, des protocoles rigoureux ont été mis en place, visant à garantir un environnement sain et sécurisé pour tous. Ces mesures incluent des pratiques de gestion du linge, de l'alimentation et d'entretien des locaux, conçues spécifiquement pour prévenir les risques sanitaires. - L'accompagnement de la santé physique et mentale repose sur une organisation spécifique (salle de soins, investissement dans du matériel), des choix judicieux en matière de ressources humaines (désignation de deux professionnelles "référénté santé", psychologue) des ressources pédagogiques et des collaborations adaptées (pharmacie de la ville, CMP de Baux et de Pontivy, hôpital de Pontivy, etc.). - Les repas sont préparés par la cuisine centrale gérée par le CCAS de Pluméliau-Bieuzy et livrés en liaison froide. Les professionnels respectent les normes HACCP apprises en formation et formalisées dans une procédure affichée dans chaque cuisine. - Des infirmières libérales et autres professionnels de santé interviennent directement auprès des personnes de la Résidence la Villeneuve, sur prescription médicale. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien que l'établissement ait réellement pris en compte la question du risque infectieux, il n'y a pas encore de cartographie qui recense tous les risques infectieux auxquels les résidents/bénéficiaires et les professionnels peuvent être exposés, ainsi que les mesures à prendre, si nécessaire. - À ce jour, l'établissement n'a pas formalisé sa Démarche d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux (DAMRI).
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3</p>

<p>Critère 3.7.2</p>	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels identifient des risques infectieux et les conduites à tenir, si nécessaire. - Selon eux, depuis la pandémie, les résidents/bénéficiaires ont développé des comportements appropriés et ont adopté des bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion du risque infectieux (lavage des mains, port du masque en cas de toux ou mal de gorge). Axes de progrès : - Si l'établissement a formalisé plusieurs protocoles, tous les risques ne sont pas identifiés (procédure d'urgence). - Certains protocoles sont anciens (2022) et mériteraient une réactualisation.</p>
<p>Critère 3.7.3</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels disposent de ressources pédagogiques comme repères dans la prévention et la gestion du risque infectieux. Axes de progrès : - La formalisation du DAMRI et du Plan Bleu permettra une remise à niveau des connaissances et des pratiques de l'ensemble du personnel, sur le sujet.</p>
<p>Thématique</p>	<p>Politique ressources humaines 3,86</p>
<p>Objectif 3.8</p>	<p>L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 4</p>
<p>Critère 3.8.1</p>	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement déploie une politique des ressources humaines soigneusement élaborée, reposant sur plusieurs axes clés : outils, ressources pédagogiques, procédure d'intégration d'un nouveau professionnel, etc. La Direction explique que l'objectif principal est de favoriser un environnement de travail optimal, propice à la qualité de l'accompagnement des résidents/bénéficiaires et l'épanouissement professionnel et personnel des salariés. - La Direction dit être attentive à recruter des professionnels qualifiés et diplômés et, au-delà des compétences techniques nécessaires, qu'ils soient porteurs de valeurs humaines essentielles qui contribuent à créer une culture d'établissement positive. - La Direction et la gouvernance évaluent rigoureusement les compétences, l'intérêt pour le poste, les besoins en formation, mais aussi l'environnement de travail (risques professionnels, planning, etc.). Les aspirations professionnelles sont prises en compte dans le cadre de l'entretien professionnel. - L'affichage obligatoire est à jour.</p>

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La Direction, avec le comité qualité, ont élaboré la procédure d'intégration d'un nouveau professionnel. L'intégration d'un professionnel respecte les étapes suivantes : mobilisation de l'équipe (informer de l'arrivée du nouveau collaborateur, préciser le motif de recrutement, la fonction, les responsabilités du poste, identifier un tuteur) ; la préparation au poste (remise d'un pass, vestiaire, planning, etc.) ; l'entretien d'accueil mené par la Direction (présentation de la structure, lecture et remise des documents institutionnels) ; rencontre avec le professionnel "tuteur". - Cette procédure est appliquée pour tous les nouveaux collaborateurs, incluant les étudiants/stagiaires.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La Direction accorde une importance au développement des compétences et à la carrière des salariés. - De la même manière, il y a un choix stratégique des postes, qui sont alignés aux besoins de la structure et aux particularités du public. - Pour exemple, les deux professionnels de l'équipe du SAVS le Goéland interviennent également sur la Résidence la Villeneuve (postes et temps de travail transversaux). Cette transversalité facilite la fluidité de parcours des personnes.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement dispose de professionnels formés et qualifiés. - L'entretien professionnel, la formation sont des axes majeurs dans le maintien et/ou le développement des compétences (plan de formation 2023, 2024 avec des formations ciblées). En effet, les entretiens professionnels sont réalisés de manière rigoureuse, avec des objectifs précis et des besoins qui constituent le fondement des choix concernant les formations collectives et individuelles. - Les plans de formations des deux dernières années ont été présentés.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'organisation du travail est établie et construite autour de différents axes tels que les temps de transmissions entre les professionnels, les réunions d'équipe, les fiches de poste, les plannings, etc. - Sur la Résidence la Villeneuve, le travail est organisé en "pavillons", avec une équipe constituée et stable. - La planification du travail permet une présence sur la Résidence en permanence, 7 jours sur 7 et 24h/24, avec une astreinte présente en cas de besoin.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Selon la Direction, l'établissement a rarement recours à des professionnels remplaçants. L'absentéisme ponctuel est géré par le personnel, sur la base du volontariat. - Chaque professionnel est référent de plusieurs personnes accompagnées. La "co référence" garantit un suivi rigoureux et prévient les ruptures, en cas d'absence. 	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont présenté les sources auxquelles ils font référence dans leur pratique dont les RBPP, les valeurs de l'établissement, la loi 2002.2, les protocoles, etc. - Les références sont connues et partagées et ont du sens. 	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,72
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction démontre un réel engagement envers la QVCT, en mettant en place diverses actions visant à améliorer les conditions de travail. Parmi celles-ci, on peut mentionner : l'aménagement des espaces de travail, la révision des emplois du temps qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et personnelle, la mise en place d'espaces collaboratifs et de formations, l'achat de matériel, la reconnaissance de l'engagement professionnel avec la remise des médailles du travail, etc., autant d'éléments qui favorisent une meilleure ambiance de travail et qui contribuent à la performance de l'établissement. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien que ces actions soient louables et témoignent d'une réelle volonté d'améliorer le quotidien des professionnels, l'absence d'une politique structurée présente plusieurs limites, possiblement pour la cohérence et la durabilité des actions. 	3,67
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des travaux de rénovation, l'établissement a engagé un programme d'aménagement des espaces de travail afin d'optimiser la fonctionnalité et le confort. Cela inclut la création d'une salle du personnel, un lieu bibliothèque, d'espaces collaboratifs et de bureaux ergonomiques, etc. Autant d'éléments qui, en plus d'améliorer l'environnement de travail, favorisent une dynamique de travail collective. - L'établissement s'engage aussi à repenser ses processus internes pour alléger la charge de travail des professionnels. Cela peut passer par une meilleure répartition des tâches, une structuration de l'accompagnement par pavillon, l'utilisation de nouveaux outils numériques ou encore la mise en place de plannings stables. - La stratégie adoptée s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration, avec un suivi régulier des mesures mises en place par le comité qualité notamment et une adaptation en fonction des retours des professionnels - Il est important de souligner la stabilité de l'équipe (ancienneté des professionnels) et le peu d'absentéisme qui témoignent d'un épanouissement de l'équipe, gage de qualité dans l'accompagnement des résidents/bénéficiaires. - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) a été délocalisé l'année dernière, ce qui a conduit à la réintégration du service dans la Résidence la Villeneuve, selon la Direction. La 	4

	Direction vise à rétablir l'indépendance du SAVS pour améliorer la visibilité du service par l'extérieur et assurer sa cohérence avec sa mission.	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels participent à de nombreux espaces d'échanges collaboratifs : réunions d'équipes par pavillon, réunions cliniques, ateliers de travail (projet d'établissement, rénovation des locaux, évaluations). - Au-delà de ces temps organisés, la proximité de la Direction constitue un avantage confortable, dans la prise de décision et la gestion du quotidien. Axes de progrès : - La direction souhaite réintégrer les séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle dans le roulement de travail des professionnels.</p>	3,5
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,66
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,5
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les lignes directrices en matière d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques, sont définies dans les orientations stratégiques du projet d'établissement et les fiches actions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). - En lien avec ces orientations, le comité qualité a élaboré "un plan d'action", qui cible une vingtaine d'actions planifiées sur l'année 2025. - L'établissement cultive la qualité par le biais d'actions et de mesures explicites telles que des évaluations, des procédures et protocoles, des formations ciblées, des outils de contrôle réglementaires, etc. - L'établissement adhère à des réseaux qui lui donnent un appui à sa démarche qualité : grappe numérique, réseau 56, échange de pratiques avec le réseau directeurs du territoire. Axes de progrès : - Si les axes d'amélioration témoignent de l'implication de l'établissement dans l'amélioration de la qualité des services, le plan d'action 2025 est approximatif : il n'y a pas de référent/pilote désigné pour chaque action ciblée, ni de ressources, ni de délais de réalisation précis. De plus, l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des actions n'est pas prévue. - L'établissement n'a pas identifié tous les risques, en évaluant leur probabilité d'occurrence et leur impact potentiel. - Il n'y a pas de dispositif de suivi régulier des risques qui permette d'informer régulièrement les acteurs concernés de l'avancée du travail. Axes forts : - Il a été fait une information sur la démarche qualité dans le cadre de l'évaluation (25/11//2024) - Les actions d'amélioration identifiées dans un plan d'actions ont été présentées, avec leur suivi de mise en place.</p>	3,5
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3,5

Critère 3.10.2	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, sous la supervision du comité qualité qui se réunit régulièrement. - Les enquêtes sur le logement, l'accueil, l'accompagnement par l'équipe, la vie sociale, les animations, le Projet Personnalisé d'Accompagnement, le respect des droits et libertés et la restauration sont menées régulièrement pour évaluer la satisfaction des personnes accompagnées. Les résultats sont pris en considération. - Les plaintes et les réclamations contribuent également à l'amélioration de la qualité des prestations délivrées par les deux structures. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cependant, l'absence d'un plan d'action dans un cadre formalisé approprié ne donne pas une vision globale de la méthode employée, des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et les avancées du travail. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations sont données sur des actions d'amélioration ; accès, ... - Les résidents peuvent déclarer les événements indésirables avec les professionnels. 	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bientraitance a fait l'objet de travaux avec les professionnels et les personnes accompagnées qui ont abouti à la réalisation d'une plaquette pour l'établissement. - Les ateliers participatifs mis en place dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement ont donné l'opportunité aux professionnels et aux personnes accompagnées de partager des fondamentaux de l'accompagnement médico-social. - La bientraitance s'intègre dans la pratique professionnelle grâce à des références partagées qui sont pertinentes dont des procédures et des protocoles, une cartographie des risques sur la fiche de signalement d'un événement indésirable. 	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure est pertinente et appliquée par les professionnels. - La Direction précise que le signalement de maltraitance et de violence reste exceptionnel. 	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la détection et au signalement des situations de maltraitance, entre autres avec les procédures, les affichages, les espaces d'échange collaboratifs, etc. - Ils connaissent les enjeux et la conduite à tenir. 	4

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,83
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plaintes et réclamations sont abordées dans le cadre des instances participatives existantes, de manière générale et anonyme. - Un courrier de réponse est adressé à la personne déclarante. - Le registre des plaintes et réclamations prévoit l'intégration des courriers réponse. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres de CVS ont connaissance du registre des réclamations avec les usagers (réclamations, suggestions, satisfaction, "ils ont pu nous le présenter"). - Les sujets comme les poubelles et les torchons sont questionnés au quotidien. 	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sont attentifs aux éventuelles plaintes et réclamations qui font l'objet d'un traitement, tel que le prévoit la procédure. 	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements indésirables sont considérés. - Le rapport moral 2024 fait état de 110 fiches avec un repérage de l'origine des événements déclarés : organisation du travail, sécurité et droits des usagers, logistiques, coordination des interventions, prestations lingerie, santé, médicaments, hygiène des locaux, accidents de travail, maintenance et sécurité, communication, autres. 	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement s'attache à faire un retour aux acteurs concernés par le signalement d'un événement indésirable. - La direction adresse un courrier de réponse aux personnes concernées. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes ont été informées sur les événements indésirables. - Les résidents peuvent déclarer et avoir accès aux événements indésirables avec les éducateurs. - Le compte rendu du 25/11/2024 dresse un bilan synthétique avec détail des thèmes utilisés. 	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3	<i>Commentaire :</i>	

(Impératif)	<p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la réglementation et les protocoles/procédures qui encadrent la gestion d'un évènement indésirable. - En 2024, chaque évènement indésirable déclaré a été pris en compte. Certains ont permis d'apporter des améliorations dans le fonctionnement. Pour exemple, le circuit du médicament. 	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la conduite à tenir. - Des rappels sont faits régulièrement en réunions d'équipes ou dans le cadre d'ateliers de travail en lien avec le fonctionnement de l'établissement (exemple : projet d'établissement 2022/2027). - Le comité qualité permet également de maintenir une veille sur le sujet et de tenir informé l'ensemble des professionnels. 	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,92
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels expliquent leur participation à un exercice incendie et du compte rendu fait. - Ils précisent qu'ils savent comment gérer une pandémie. 	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont acquis des connaissances et un savoir-faire par leur expérience et la formation continue. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exercices ne concernent pas l'ensemble des situations possibles pour la structure (exemple : intrusion). 	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,72
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement développe une stratégie en faveur du développement durable, avec des affichages "de bonnes conduites", des gestes écoresponsables et de sensibilisation, ainsi que des actions et des pratiques respectueuses de l'environnement. - Ce sujet fait l'objet d'une fiche action du CPOM et d'un axe stratégique du projet d'établissement. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions qui témoignent de la démarche dans laquelle l'établissement est engagé, ne sont pas inscrites dans une politique, en soi. 	3,5
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3,67

Critère 3.15.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement met en place, graduellement, sa stratégie numérique, incorporant un système de gestion des droits et des niveaux d'accès pour assurer la protection des données. - L'outil numérique est mis en place sur l'ensemble des pavillons ainsi que sur le SAVS et est utilisé quotidiennement par les professionnels. - L'importance du numérique est soulignée comme une priorité dans les axes stratégique du projet d'établissement. - Les logiciels Netvie et AGEVAL sont en cours de déploiement, et les professionnels ont été formés à leur utilisation.</p> <p>Axes de progrès : - Il n'existe pas de charte informatique.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Tous les lieux professionnels (bureaux, salle du personnel) sont équipés d'un ordinateur. - Les professionnels connaissent les bonnes pratiques. - Une sensibilisation est faite à l'arrivée d'un nouveau professionnel. - Des rappels peuvent être faits en fonction des situations. - Les compétences dans le domaine sont évaluées dans le cadre de l'entretien professionnel.</p>

Axes de progrès

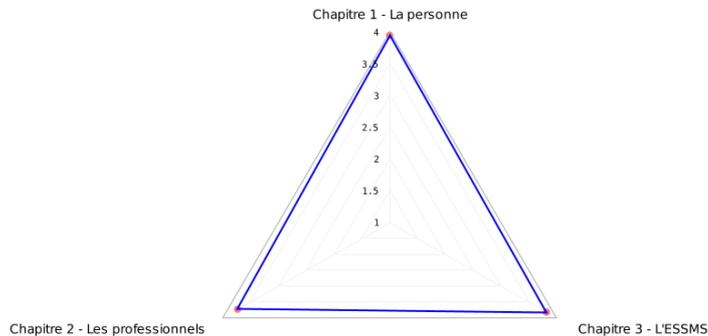
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,66
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,83
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La gestion des plaintes et des réclamations est opérante.</p> <p>Axes de progrès : - Toutefois, il n'existe pas de procédure spécifique.</p>	3,5
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,92
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - L'établissement est engagé dans une stratégie de gestion de crise qui repose sur une série de protocoles et de procédures formalisés, la mise en place de dispositifs et outils réglementaires qui visent à établir un cadre de réponses efficace. Cette démarche inclut également des formations</p>	2,67

<p>Critère 3.14.1 (Impératif)</p>	<p>ciblées pour le personnel, des simulations d'évacuation, des ressources extérieures ou encore des réunions régulières pour discuter des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette approche témoigne d'une prise de conscience des enjeux liés à la gestion de crise. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutefois, il apparaît que l'établissement, bien qu'engagé dans cette démarche, n'a pas défini de plan de gestion de crise et de continuité de l'activité, de manière explicite (axe d'amélioration identifié dans un plan d'action 2025). - A date, l'établissement n'a pas élaboré de Plan Bleu. <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes évoquent des exercices incendie et orientation vers les points de rassemblement. - Une formation avec les pompiers a été faite en 2024 (premiers secours avec massage cardiaque). - Une information est prévue en Mars 2025 sur le plan bleu, le DAMRI - Lors du COVID, les personnes ont été consignées, les courses ont été faites avec l'aide de la structure. - Les personnes sont restées dans leur logement, Les familles ont été informées avec des règles, documents à remplir par les parents et résidents. - Un retour d'expérience a été fait le 26/4/2021 : gestion période confinement et retour détaillé sur les mesures (RETEX). <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas eu d'information sur plan bleu et le plan de continuité d'activité (prévu en Mars 2025).
<p>Critère 3.14.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des protocoles et des procédures relatives aux risques ont été transmises au personnel et certains éléments ont été abordés avec les résidents/bénéficiaires, dans le cadre d'instances participatives. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas été élaboré, il n'existe donc pas de communication formelle en interne et en externe.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation du Foyer de Vie « Résidence La Villeneuve » et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Le Goéland », situés à Plumélieu-Bieuzy, a été réalisée selon les exigences de la Haute Autorité de Santé. Ces structures, gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et dirigées par Mme Nelly Fourquet, ont fait l'objet d'une évaluation conjointe. Un rapport unique a été rédigé avec l'accord des Autorités de Tarification et de Contrôle. Pour une meilleure compréhension, les termes « personnes accompagnées/rencontrées » (pour les deux structures), « bénéficiaire » (SAVS) et « résident » (Foyer de Vie) ont été utilisés. L'évaluation a impliqué les personnes accompagnées, les membres du Conseil de la Vie Sociale, les professionnels, les bénévoles, les partenaires et la Direction. Les conditions de la visite ont permis une analyse approfondie des exigences du référentiel et des activités des deux établissements. Une restitution des résultats a également eu lieu auprès des personnes accompagnées volontaires et les professionnels. Le SAVS « Le Goéland » dispose d'un agrément pour dix places. La Résidence « La Villeneuve » propose une place en accueil de jour et vingt-sept logements, dont un dédié à l'accueil temporaire (espace de ressourcement, d'expérimentation et d'observation des compétences personnelles et sociales). Les personnes accompagnées, de plus de vingt ans, présentent des vulnérabilités psychiques, cognitives et/ou motrices. Ces deux structures partagent une mission commune : valoriser l'individu, favoriser son bien-être et son autonomie.

CHAPITRE I – ACCOMPAGNE TRACEUR

Les personnes rencontrées expriment une grande satisfaction vis-à-vis des prestations proposées et des professionnels, en qui elles placent une grande confiance. Elles apprécient particulièrement le respect accordé à leur rythme de vie et la liberté de choisir de participer ou non aux activités. Les résidents bénéficient d'une flexibilité dans leurs relations sociales, avec la possibilité de recevoir leurs proches et amis à leur convenance, renforçant ainsi les liens sociaux. Ils se sentent véritablement chez eux et peuvent personnaliser leur logement en fonction de leurs préférences et goûts. Les personnes accompagnées mettent en avant l'écoute attentive et la bienveillance dont elles bénéficient au quotidien. Elles sont informées des différentes activités proposées, aussi bien en interne qu'à l'extérieur, et peuvent librement choisir celles qui les intéressent. La promotion de leur autonomie est renforcée par un accompagnement personnalisé, structuré autour d'un livret de parcours individuel et d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement, qui s'adapte à leurs besoins et aspirations.

CHAPITRE II – TRACEUR CIBLE et CHAPITRE III – AUDIT SYSTEME

Droits de la personne accompagnée

Le respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées repose sur une culture professionnelle solide,

en conformité avec les référentiels légaux et éthiques. L'accessibilité à l'information est facilitée grâce à des supports en Facile À Lire et à Comprendre (FALC), assurant ainsi une meilleure compréhension pour tous. La résidence La Villeneuve, rénovée en 2021, offre un cadre à la fois structuré et chaleureux, composé de trois pavillons de huit logements. Chaque résident bénéficie d'une sonnette et d'une boîte aux lettres individuelles, et des logements adaptés permettent d'accueillir des personnes à mobilité réduite ou des couples, tout en respectant leur intimité. Ce cadre de vie, parfaitement adapté et respectueux des besoins de chacun, constitue un levier essentiel pour un accompagnement individualisé, axé sur le bien-être et l'autonomie des résidents. L'importance de ces locaux, valorisée par leur approche inclusive, a été particulièrement soulignée pour leur capacité à répondre aux besoins variés des résidents, tout en favorisant leur bien-être et leur autonomie (*). Toutefois, bien que l'aménagement des espaces et l'individualisation de l'accompagnement soutiennent pleinement le respect des droits fondamentaux, certains aspects nécessitent une formalisation plus précise. Cela inclut notamment le droit à l'image, l'usage du tutoiement ou du vouvoiement, ainsi que l'accès aux informations concernant la gestion des données personnelles et la sécurisation des documents sensibles.

Expression et participation sociale de la personne

La Résidence La Villeneuve, située au cœur de la commune, favorise l'intégration des résidents grâce à son cadre pavillonnaire convivial, propice aux échanges et à la socialisation. Les espaces communs et les activités collectives renforcent ces interactions, tout comme les partenariats établis avec la commune de Pluméliau-Bieuzy, permettant une participation aux projets locaux et aux événements communautaires. Par ailleurs, certains résidents s'impliquent également en tant que bénévoles, contribuant activement à la vie sociale et renforçant leur autonomie. Cette dynamique participative s'exprime également à travers le Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui joue un rôle central dans la prise de décision. Les résidents élus y sont fortement impliqués, et leurs échanges sont valorisés par la lecture et l'affichage des comptes rendus en mode FALC (*). Une sensibilisation à la bientraitance et à la démarche qualité a été menée, mais une réflexion plus structurée sur une politique de bientraitance reste à engager. De plus, le plan bleu et le plan de continuité d'activité feront l'objet d'une présentation en mars 2025.

Co construction et personnalisation des projets d'accompagnement

Les Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA) sont au cœur de l'accompagnement, intégrant les souhaits des personnes accompagnées et de leur entourage. Structurée autour d'un livret de parcours optimisé (*), cette démarche garantit une prise en charge adaptée et évolutive. Un suivi régulier, appuyé par des outils spécifiques comme les évaluations des compétences et les entretiens individuels, permet d'ajuster les accompagnements et de prévenir certains risques (disparitions, addictions, chutes). Toutefois, les PPA manquent de clarté dans la distinction entre les actions à mener et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, nécessitant une formalisation plus précise. Au-delà de l'accompagnement individuel, l'établissement inscrit cette démarche dans une dynamique inclusive plus large, favorisant l'intégration des personnes accompagnées dans la vie locale. Cette volonté se traduit par des initiatives concrètes qui donnent du sens aux parcours d'accompagnement et renforcent leur impact. La création d'un film marquant les 30 ans de la structure illustre cette approche en mettant en lumière l'inclusion des personnes en situation de handicap et en servant d'outil de sensibilisation (*).

Accompagnement à l'autonomie

La Résidence La Villeneuve et le SAVS Le Goéland valorisent les compétences individuelles en favorisant l'autonomie des personnes accompagnées. L'accompagnement quotidien inclut des activités adaptées (sport, animations, gestes du quotidien) et s'appuie sur un réseau territorial offrant stages, bénévolat et loisirs. L'évaluation de l'autonomie est régulièrement mise à jour grâce à une observation continue, des échanges entre professionnels et une écoute attentive, permettant d'adapter l'accompagnement aux évolutions des besoins.

Accompagnement à la santé

L'établissement s'appuie sur des partenariats solides pour assurer une prise en charge complète de la santé physique et mentale des personnes accompagnées. La coordination entre les professionnels de santé libéraux et les équipes internes garantit une réponse adaptée aux besoins des résidents. La gestion des médicaments suit un protocole rigoureux, en collaboration avec la pharmacie locale. L'accompagnement en santé repose sur une

organisation structurée, incluant un psychologue et deux référentes santé notamment, soutenus par des formations ciblées et des ressources pédagogiques. Le bien-être des résidents est également favorisé par des espaces dédiés à la détente : salle de relaxation, bains thérapeutiques, massages. En tant qu'Établissement d'Accueil Non-Médicalisé (EANM), les soins sont assurés par des professionnels libéraux, et les médicaments, préparés par la pharmacie communale, sont distribués selon des protocoles stricts. Des améliorations restent nécessaires pour sécuriser davantage le circuit du médicament, un enjeu inscrit dans le plan d'action 2025. La prévention des risques infectieux repose sur des protocoles rigoureux couvrant la gestion du linge, de l'alimentation et l'entretien des locaux tout en intégrant une gestion spécifique des infections comme la gale, le COVID ou la gastro-entérite. Bien que les équipes soient compétentes en matière de gestion des risques, une actualisation des connaissances est recommandée pour renforcer la gestion de crise et le plan de continuité d'activité.

Continuité et fluidité de parcours

Les professionnels de la résidence La Villeneuve et du SAVS Le Goéland repèrent quotidiennement les situations de crise ou de rupture et les abordent systématiquement avec les personnes accompagnées concernées, ainsi qu'avec les familles et mandataires, si nécessaire. Ils assurent une coordination efficace avec les partenaires et acteurs du territoire, en veillant au partage et à la traçabilité des informations essentielles. Des sensibilisations sont menées en réunion clinique, mais leur formalisation reste à renforcer afin d'intégrer pleinement les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles.

Bientraitance et éthique

La Direction et les professionnels s'engagent pleinement dans une démarche de bientraitance intégrée au fonctionnement quotidien de l'établissement. Un comité qualité, composé de trois professionnels et de la direction, veille à l'amélioration continue des pratiques, en s'appuyant sur des référentiels partagés tels que les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS. Cette politique repose sur des procédures écrites, des réunions cliniques et le recueil systématique de la parole des personnes accompagnées, garantissant un accompagnement respectueux et bienveillant. Dans la pratique, cet engagement se traduit par la formation continue des professionnels, des échanges réguliers sur leurs pratiques et l'implication active des personnes accompagnées dans les décisions qui les concernent. Des temps d'échange annuels avec les bénévoles et partenaires permettent également de mieux appréhender les besoins du public accueilli et de promouvoir un environnement inclusif. Un exemple marquant est l'organisation d'ateliers participatifs pour la réécriture du projet d'établissement, renforçant l'appropriation collective des valeurs de bientraitance. Les questionnements éthiques liés aux pathologies, à la vie collective et aux interactions avec les familles sont abordés en réunions d'équipe, réunions cliniques et analyses de pratiques professionnelles (APP pour le SAVS). Toutefois, leur formalisation reste inégale, avec une traçabilité insuffisante des échanges et l'absence d'APP au foyer. De plus, l'établissement ne participe pas encore aux comités d'éthique de territoire.

Politique des ressources humaines

La Direction déploie une politique de ressources humaines structurée, favorisant l'efficacité et la cohésion des équipes. Elle s'appuie sur des outils organisationnels (plannings, temps de transmissions, réunions, etc.) et pédagogiques, ainsi qu'une procédure d'intégration pour les nouveaux professionnels. Cette approche contribue à l'harmonisation des pratiques, à la stabilité des équipes et à un faible taux d'absentéisme. Reposant sur des lignes directrices claires, cette politique intègre la qualification du personnel, le développement des compétences et la gestion des risques professionnels. Des entretiens réguliers et des fiches de postes détaillées renforcent l'organisation et la transparence. Le management participatif est encouragé, impliquant activement les équipes dans les décisions via le comité qualité, les réunions d'équipe et les ateliers de travail. Un engagement fort est également porté sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT), avec des actions telles que l'aménagement des espaces, l'adaptation des emplois du temps et l'acquisition de matériel ergonomique. Toutefois, l'absence d'une politique QVCT formalisée limite leur portée. La structuration de cette démarche permettrait de renforcer leur cohérence et d'inscrire ces efforts dans une stratégie globale.

Démarche qualité et gestion des risques

La Résidence La Villeneuve et le SAVS Le Goéland adoptent une démarche proactive d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques, pilotée par un comité qualité actif. Cette dynamique a été renforcée par un plan d'action ciblé, bien que la formalisation des méthodes, des indicateurs de performance et des outils de suivi reste à améliorer pour une évaluation plus efficace des services. L'approche repose sur des outils structurants, incluant protocoles, formations et outils. Toutefois, la gestion de crise et la continuité d'activité manquent encore de formalisation, tout comme la communication sur ces sujets, entraînant un écart avec le critère impératif 3.14.2. Les professionnels maîtrisent les dispositifs de signalement des maltraitances, événements indésirables et réclamations, mais l'absence d'une procédure dédiée au traitement des plaintes constitue un point à renforcer. Par ailleurs, la structuration et la sécurisation des données jouent un rôle essentiel dans cette démarche qualité. L'établissement bénéficie du soutien de réseaux comme la grappe numérique et le réseau 56, favorisant les échanges de bonnes pratiques. Sa stratégie numérique repose sur des outils comme Netvie, AGEVAL et un cloud interne, garantissant une gestion sécurisée des données. Toutefois, l'absence d'une charte informatique constitue un axe d'amélioration pour renforcer la gouvernance numérique et l'usage conforme des outils.

LES CRITERES IMPERATIFS

Quelques axes de progrès ont été identifiés, en lien avec les critères impératifs suivants :

- 2.2.6 – L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée
- 2.2.7 – L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relative à la personne accompagnée
- 3.12.1 – L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et réclamations
- 3.14.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement
- 3.14.2 – L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe

CONCLUSION

L'équipe d'évaluation formule une appréciation globalement très positive des actions menées par la résidence La Villeneuve et le SAVS Le Goéland, ainsi que de leur gouvernance et des professionnels impliqués. Les méthodes de travail adoptées s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, apportant une réelle valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	L'ensemble des chapitres restitués sont évalués de façon fidèles à la réalité institutionnelle tant pour le foyer de vie que pour le SAVS

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a pris connaissance des éléments liés à l'affichage des outils de la loi 2002.2, de la formalisation de l'usage du prénom/tutoiement et à la mise à jour du formulaire de droit à l'image. Des mesures sont prévues pour la fin du second semestre 2025.</p>	3,5
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a pris connaissance des éléments à l'amélioration de la protection des données. Des actions sont déjà en cours de réflexion sur la gestion des durées d'archivage. Des actions sur l'élaboration de la charte numérique et du rappel aux intervenants externes des règles d'élimination des documents sensibles sont prévue pour la fin du second semestre 2025.</p>	2,67
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Lors de la réunion de clôture de l'évaluation, la Direction a été informée qu'il n'existe pas de méthode spécifique pour recueillir et traiter les plaintes et les réclamations. À date, il n'y a qu'un unique document déclaratif pour signaler les événements indésirables et collecter les plaintes et les réclamations. L'axe de progrès a été identifié par la Direction et les mesures correctives seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2025. La Gouvernance, les professionnels et les membres du Conseil de la Vie Sociale vont collaborer de manière étroite dans ce travail, sous la supervision du comité qualité.</p>	3,5
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Lors de la réunion de clôture de l'évaluation, la direction a été mise au courant de l'écart concernant le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Le comité qualité avait constaté cette absence et avait prévu d'y remédier. La Direction évalue de manière précise les enjeux associés à la gestion de crise. L'année 2025 sera marquée par un travail en collaboration avec la Gouvernance, les professionnels et les membres du Conseil de la Vie Sociale. Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité devrait être achevé et un plan bleu élaboré pour le début de l'année 2026. Le comité qualité pilotera ces travaux. La gouvernance a connaissance des obligations de communication du plan bleu et du plan de continuité d'activité.</p>	2,67

	Une communication était déjà prévue en Mars 2025 auprès du CVS.
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La direction est consciente de l'obligation de communiquer son plan de gestion de crise à la fois en interne et en externe.</p> <p>Le document sera transmis à qui de droit par la Direction une fois qu'il aura été rédigé.</p>

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

